** Année 1950. — N° 47 C. R. Le Numéro : 5 francs. Samedi 10 Juin 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SÉANCE

Séance du Vendredi 9 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une question orale avec débat.

3. — Développement des crédits militaires pour l'exercice 1950 (fonctionnement et investissement). — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Défense nationale:

Section commune:

MM. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Rogier, au nom de la commission de la défense nationale; le général Petit, René Pleven, ministre de la défense nationale; le général Corniglion-Molinier, Rotinat, président de la commission de la défense nationale.

Etat A:

M. André Diethelm.

Amendements de M. Jean de Gouyon et de M. Rogier. — Discussion commune: MM. Jean de Gouyon, Rogier, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre, Bolifraud, Paul-Emile Descomps, Jean de Gouyon.

Amendement de M. Rogier. — Retrait.

Amendement de M. Rogier. — MM. Rogier, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre.

Présidence de M. René Coty.

Section guerre:

MM. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Alric, au nom de la commission de la défense nationale.

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'une proposition de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante:

« M. Omer Capelle demande à M. le ministre des affaires étrangères si, étant donné que dans le domaine de la sidérurgie la super-concentration de l'industrie allemande met la France dans une certaine infériorité (non seulement quantitative mais qualitative), il ne conviendrait pas d'envisager de compléter le pool charbon-acier en étendant la fusion à des activités propres à rétablir l'équilibre, comme la production agricole. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1950 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. Défense nationale (section commune, section guerre) (n°s 313, 392 et 393, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, sept décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Vallerie, contrôleur général de l'administration de l'armée, secrétaire général du ministère de la défense nationale;

M. le général Vernoux, major général des forces armées;

M. le lieutenant-colonel Héritier, de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale;

M. le contrôleur général Ceccaldi.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Goetze, directeur du budget,
Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget,
Martinet, administrateur civil à la direction du budget,
Malecot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques,
Magniez, administrateur civil à la direction du budget,
Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget,
Mas, administrateur civil à la direction du budget.

Pour la section commune, dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Le rapport de la commission des finances vous a été distribué sous le n° 392 et j'estime inutiles de très longs développements. Vous me permettrez de vous le résumer brièvement et d'essayer de faire le point dans cette discussion des crédits militaires sur laquelle nous sommes, pour la cinquième fois, appelés à nous prononcer.

Je rappelle, en effet, que le budget militaire de la France a fait l'objet de quatre examens par le Parlement: un premier douzième provisoire au mois de janvier, la loi des maxima fixant à 420 milliards le total des dépenses militaires pour l'année 1950, loi des maxima dont la disposition principale était celle de l'article 29 donnant au ministre de la défense nationale la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans que ces crédits aient été discutés, article par article, après qu'ils aient été adoptés globalement; une troisième disposition législative, du 1er février, qui a décidé le déblocage de 30 p. 100 des crédits de payements; une quatrième disposition, du 2 avril, qui a débloqué les crédits de payements et les crédits de programmes dans un pourcentage de 50 à 90 p. 100.

Nous sommes, espérons-le, au dernier stade de l'examen, bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, car il se pourrait que, dans le courant de l'année, nous ayons encore quelques collectifs à examiner.

Dire que cette façon d'examiner le budget militaire procède d'une méthode excellente, je pense qu'on ne peut pas le soutenir. Cela crée pour les administrations militaires beaucoup de difficultés, une très grande complexité dans la distribution et dans la répartition des crédits. Cela crée pour le Parlement, et aussi pour le pays, une certaine confusion qui est regrettable. En effet, si la France fait un effort militaire important, moins important d'ailleurs, en pourcentage, qu'on veut bien le dire dans certaine presse, il n'en reste pas moins que la répétition de cet examen devant les assemblées parlementaires crée dans le pays une confusion que, pour ma part, j'estime très regrettable. Espérons que l'année 1951 donnera enfin le signal d'un examen plus normal des crédits militaires et que, avant la fin de 1950, nous pourrons examiner à loisir le budget de 1951.

Quelles sont, en gros, les caractéristiques principales de ce budget militaire de 1950?

Lors de la discussion de la loi des maxima, j'avais eu l'occasion de décomposer ce budget. Vous me permettrez de ne pas revenir sur le détail et de vous signaler simplement les points essentiels que vous trouverez développés dans le rapport de la commission des finances.

En ce qui concerne les effectifs militaires, nous pouvons constater, par rapport à 1949, les variations suivantes: pour l'armée de l'air, une diminution de 1.506 unités; pour l'armée de terre, une augmentation de 9.000 unités; pour la marine, une réduction de 76 unités.

En ce qui concerne la France d'outre-mer, une réduction de 15.462 unités, soit au total pour l'ensemble des effectifs militaires une diminution de 8.044 unités.

En ce qui concerne les officiers, les effectifs de l'armée de l'air sont en diminution de 20 unités; ceux de l'armée de terre de 50 unités; ceux de la marine de 31; soit au total une diminution d'effectifs des officiers de 101 unités.

Pour les officiers généraux, si l'on établit la comparaison avec les effectifs de 1939, nous trouvons pour l'armée de l'air 42 officiers généraux en 1939, 27 en 1950; en ce qui concerne l'armée de terre, 398 en 1939, 154 en 1950; en ce qui concerne la marine, 74 en 1939, 53 en 1950. Il est manifeste que les réductions d'effectifs des officiers généraux ont été beaucoup plus importantes dans l'armée de terre et dans l'armée de l'air que notamment dans la marine. Il y a peut-être là une conclusion à tirer pour l'avenir.

En ce qui concerne les effectifs civils, nous constatons depuis 1946 une diminution très importante des effectifs civils dans l'armée. Et, je le note avec satisfaction, la doctrine du Conseil de la République a triomphé sur ce point puisque, lors de chaque discussion budgétaire, votre rapporteur, en accord avec la commission des finances et en accord avec le Conseil de la République, avait signalé qu'il y avait inflation d'effectifs civils dans les administrations militaires, inflation qu'il fallait résorber à tout prx.

Je cite quelques chiffres: en 1946 il y avait 247.774 civils dans les administrations militaires; en 1949, cet effectif était ramené à 167.157; en 1950, l'effectif est de 157.439. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de 1946, on constate qu'il y a eu une diminution des effectifs civils de 90.000 unités environ. C'est tout de même un chiffre important qu'il convient de souligner.

Les effectifs budgétaires de la gendarmerie étaient en 1949 de 53.240 unités; les effectifs budgétaires de 1950 sont de 52.220 unités. Cela fait une réduction d'effectifs de 1.020 gendarmes. Je ne suis pas absolument sûr que cette réduction ait été effectivement réalisée. M. le ministre de la défense nationale aura l'occasion tout à l'heure de nous dire ce qu'il faut en penser.

Je signale que les officiers de la gendarmerie sont en diminution de vingt unités, que les officiers généraux de gendarmerie, qui étaient au nombre de 6 en 1939, ne sont plus que 4 en 1950.

En ce qui concerne les crédits eux-mêmes, la comparaison avec 1949 est assez délicate. Il y a eu certaines modifications dans la structure et la présentation des crédits, notamment en ce qui concerne le service de santé, qui, auparavant réparti dans les divers budgets militaires, se retrouve aujourd'hui regroupé à la section commune. Il y a eu des économies prescrites et réalisées ainsi que des dépenses supplémentaires imprévues.

Au total, on peut résumer la situation de la façon suivante: les crédits de la défense nationale proprement dits se sont élevés en 1949 à 282 milliards. Ils sont en 1950 de 280 milliards.

Les crédits de la France d'outre-mer étaient en 1949 de 129.000 millions; ils sont, en 1950, de 145.000 millions, compte tenu de la participation du budget indochinois.

Pour les crédits, la caractéristique essentielle est la suivante: ils sont dans les divers budgets en diminution sauf pour le budget de l'air, où ils sont en augmentation de 6.200 millions.

En ce qui concerne les variations par nature des crédits, les crédits de fonctionnement et d'entretien sont de 2.300 millions inférieurs à ceux de 1949, les crédits d'investissements en augmentation de 300 millions. C'est donc une réduction de crédits totale par rapport à 1949 de 2 milliards environ. Ceci m'amène à constater que la politique militaire suivie par le ministère de la défense nationale se caractérise de la façon suivante: on fait un effort sur l'armée de l'air; on aménage les crédits d'investissements et enfin le ministre de la défense

nationale dispose de l'article 29 qui lui permet, en tout état de cause, de réduire les crédits qui, ici ou là, sur tel ou tel chapitre, ne seraient pas indispensables, pour les reporter sur les postes où ils s'avéreraient plus utilement dépensés.

Je signale, en passant, notre espoir de voir le ministre de la défense nationale faire un effort sur les fabrications, grâce aux dispositions de l'article 29, en réalisant sur les chapitres ou les crédits qui sont le moins nécessaires des économies substantielles.

Telle est, mesdames, messieurs, l'économie générale de ce budget. Cette somme de 420 milliards, j'ai eu l'occasion de le souligner lors de la discussion de la loi des maxima, apparaît énorme. Mais j'ai eu aussi l'occasion de dire que, depuis 1908, l'ensemble des dépenses militaires de la nation n'avait jamais été plus bas en pourcentage qu'il ne l'est en 1950.

J'ajoute que cette somme de 420 milliards n'est pas hélas! consacrée uniquement à l'organisation de notre défense nationale. La guerre d'Indochine pèse lourdement sur nos épaules et je sais bien que l'aide américaine au titre du pacte d'assistance mutuelle contribue pour une part au relèvement du potentiel de notre armée. Mais je signale simplement, en passant, que le montant de l'aide américaine représente à peu près les dépenses que nous impose la campagne d'Indochine.

Reste une observation que je voudrais présenter en terminant ce bref exposé.

Il est absolument nécessaire, dans les années à venir, de réaliser l'unification en matière militaire, d'abord au point de vue budgétaire. Je n'arrive pas à comprendre la nécessité de scinder les crédits militaires en diverses tranches: air, guerre, marine, France d'outre-mer.

Je pense qu'il y a une seule défense nationale, et que l'unification budgétaire préluderait, à mes yeux, à l'unification d'abord dans la gestion, et ensuite dans le commandement.

Sur ce point, ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre défense nationale reconnaîtront avec moi qu'il y a beaucoup à faire.

Enfin une dernière observation: il n'est pas douteux, mesdames, messieurs, que nous vivons essentiellement, en matière de défense nationale, dans un provisoire qui ne permet pas les longs desseins et les vastes pensées.

Je sais bien qu'il est difficile de dire à qui la faute incombe. Il y a des lois militaires qui sont déposées devant le Parlement. Il y a toute notre organisation de la défense nationale qui est à nouveau à penser et cela demande du temps, et dans une situation comme celle où la France s'est trouvée après la guerre et où elle se trouve en 1950, il est certain que pour bien faire, il faut se hâter lentement.

Cependant, je pense que, même en 1950, il serait absolument nécessaire de tenir compte du fait que l'organisation future de nos forces militaires, de notre défense nationale, que l'étude de tout ce qui composera, dans l'avenir, l'armée française demandera nécessairement du temps et que ce serait une erreur que de vouloir aller trop vite. Il serait souhaitable, dans ces conditions, que l'on mît sur pied une organisation, qui serait temporaire, mais qui fixerait au moins le sort des cadres de l'armée et je pense qu'une loi des cadres, même provisoire, s'impose.

Il règne, il faut bien le dire, parmi les cadres de notre armée, une certaine inquiétude et un certain découragement et cela est très compréhensible, car le statut des officiers n'est pas encore établi et les lois de dégagement des cadres, les restrictions sur les effectifs budgétaires, tout cela crée une inquiétude dont il ne faut pas être surpris.

Il serait aussi également nécessaire de mettre sur pied, même à titre provisoire, une loi sur le recrutement de l'armée.

Mesdames, messieurs, le rapporteur de la commission des finances ne veut pas empiéter sur un domaine qui n'est pas le sien. Il est un rapporteur du simple point de vue budgétaire.

Je ne me placerai donc pas sur le terrain technique de la commission de la défense nationale.

Cependant, le rapporteur a eu l'occasion à plusieurs reprises, de signaler combien étaient, à l'heure actuelle, imprécises, défectueuses les lois diverses qui régissent le recrutement. On ne sait plus qui fait ou qui ne fait pas le service militaire et chaque année, vers le mois de février, un décret vient fixer les exemptions de service militaire...

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Une loi.

M. le rapporteur. ...une loi vient fixer les exemptions de service militaire.

Il n'y a là de critique pour personne. Il est certain que si nos effectifs sont réduits par rapport à nos classes de recrutement, il faut bien tout de même trouver un moyen de fixer l'inclusion de telle ou telle classe dans ces effectifs.

Mais je pense qu'il serait bon de déterminer un cadre auquel on s'en tiendrait et qui ne changerait pas chaque année pour le recrutement de l'armée: loi provisoire pour les cadres, loi provisoire pour le recrutement. Ainsi pourrions-nous attendre dans un meilleur état d'esprit et une meilleure compréhension les futures lois définitives sur l'organisation de notre défense nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les idées générales que je voulais vous exposer en résumant brièvement le rapport qui vous est soumis. Je vous invite maintenant, après avoir entendu M. Rogier, qui parlera au nom de la commission de la défense nationale, à passer à l'examen des chapitres de la section commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Rogier, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Rogier, *au nom de la commission de la défense nationale.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier mes collègues de la commission de la défense nationale de la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner.

Je désire être bref, dans la mesure où un débat récent sur la défense nationale a permis aux membres de cette Assemblée de se faire une idée très précise des grandes lignes de ce que doit être désormais, en fonction des accords internationaux conclus, notre politique de défense nationale.

Nous n'entrerons donc pas, comme nous l'avions fait l'an passé, dans des considérations générales. Nous voulons nous borner à souligner les efforts faits et les progrès accomplis, en signalant en toute bonne foi au ministre de la défense nationale et à cette Assemblée ceux qui nous paraissent dignes d'y être ajoutés.

Je dois dire que l'étude de cette partie importante du budget de la défense nationale m'a rendu assez perplexe pour m'inciter à l'approfondir davantage. En effet, après une première lecture, j'aurais été tenté de répéter purement et simplement les termes de mon rapport de 1949. J'aurais sans doute commis une injustice. Car, si mon inquiétude est grande, il n'en est pas moins vrai que les dispositions de 1950 marquent une tentative de redressement. Il semble, à la réflexion, que l'avenir n'est point aussi sombre qu'on le dit trop souvent et qu'en définitive ce serait la résolution qui nous manquerait beaucoup plus que les moyens financiers.

Nous avons assisté, en 1949, à la réalisation d'une entreprise systématique d'économies qui, bien qu'indispensable, nous avait paru dangereuse. Nous avons à juger, en 1950, le résultat des compressions opérées et un essai encore modeste de redistribution rationnelle des crédits.

Sur ce dernier point, assurément capital, nous demandons à M. le ministre de la défense nationale, usant d'un pouvoir discrétionnaire égal à ses lourdes responsabilités, d'utiliser très largement les possibilités de transferts et de virements que le Parlement lui a accordées en votant l'article 29 de la loi des maxima.

C'est en fonction de l'existence de cet article 29 que nous avons conscience d'engager cette Assemblée dans un débat qui ne risque pas de demeurer stérile. Nous pensons que, dans ce pays, l'argent ne devrait point compter lorsqu'il s'agit de la sécurité collective de la communauté de l'Union française.

Quand, dans une famille, si modeste et si éprouvée soit-elle, le malade est en péril, on ne regarde pas aux sacrifices financiers.

Placés cependant devant une situation de fait, nous devons nous en contenter avec ce correctif de l'aide américaine qui doit nous apporter les 150 milliards du pacte d'assistance militaire.

Nous devons nous en contenter, mais nous devons aussi exiger une réorganisation de nos moyens existants qui les rende efficaces et qui permette la création et la multiplication rapide de moyens nouveaux.

Nous arrivons enfin à ce stade où les besoins de notre défense nationale nous sont parfaitement connus et mis à l'échelle de l'ensemble de l'Union. Ces besoins sont d'ailleurs devenus des exigences devant les accords internationaux: d'abord le pacte de Bruxelles, ensuite le pacte atlantique.

Ainsi, nous savons où nous allons, nous savons où nous devons aller, nous savons aussi sur qui et sur quoi nous pouvons compter.

Je me plais à souligner qu'en contre-partie, nous avons le devoir d'aménager, avec sérieux et scrupuleusement, notre appareil militaire à peu près débarrassé, semble-t-il, des séquelles résultant des hostilités.

Nous avons aussi et surtout le devoir de protéger le moral des forces armées contre les dénigreurs et les pessimistes dont vous nous avez déjà parlé, monsieur le ministre. Les armées appartiennent à la nation tout entière. Elles sont et demeurent le signe vivant de notre unité, de notre existence. Il faut que la nation réapprenne en retour à aimer ses armées dont le dévouement et l'abnégation restent le plus sûr ferment de tous nos renouveaux. Il faut que la nation tout entière épaule ses armées en les protégeant des attaques insensées et

criminelles des malheureux que l'on appelle d'une façon injurieuse pour eux et dangereuse pour tous à une nouvelle collaboration antifrançaise. Nous croyons que le peuple de France tout entier — il faut le dire et il faut le répéter — ne se laissera jamais entraîner dans cette sorte d'autosuicide désespéré qui verrait l'asservissement des citoyens d'un pays qui prit naguère comme devise: « La liberté ou la mort ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'antimilitarisme de commande, l'antimilitarisme dirigé, voilà le seul obstacle au redressement de notre défense nationale; et ils le savent bien ceux qui ne souhaitent rien d'autre que la démission définitive de la France par la double voie de la faiblesse et de la misère!

Nos soldats présents aux quatre coins du monde auraient mauvaise conscience s'ils ne sentaient point enfin retrouver l'affection de la communauté française redevenue une et indivisible.

Ce moral de nos soldats et de leurs chefs supérieurs ou subalternes n'exige pas seulement qu'on fasse taire des attaques abominables. Il exige aussi, il implique nécessairement une réorganisation cohérente dans tous les domaines et à tous les échelons du commandement des unités et des services.

C'est avec ces pensées essentielles et dans cet esprit que nous avons voulu examiner les différents chapitres de la section commune en ne perdant point de vue les promesses que vous avez faites à cette Assemblée, monsieur le ministre, de réformer au plus tôt les administrations centrales, qui sont la tête d'un corps en perpétuel devenir, que nous voulons à tout prix sauver.

Mesdames et messieurs, le total des crédits affectés à la section commune est de 35.541 millions en 1950 contre 29.711 millions en 1949. Il présente donc, apparemment, une augmentation de 5.830 millions. Je dis bien « apparemment », car il convient d'en déduire honnêtement 8 milliards environ qui représentent les crédits des services de santé, fusionnés depuis, dont les crédits étaient ventilés en 1949 entre les trois sections de la guerre, de la marine et de l'air. C'est donc à 27.634 millions que se montent réellement les crédits de la section commune, contre 29.711 millions en 1949; ce qui fait apparaître une diminution de plus de 2 milliards. Le total représente un pourcentage de 10,5 p. 100 de l'ensemble des budgets militaires.

Nous ne pouvons qu'accepter les explications qui nous sont données et y applaudir sans réserve.

Sous le titre Ier sont présentées les dépenses de fonctionnement des différents cabinets des administrations centrales, de la gendarmerie, des corps de contrôle du service cinématographique, de la justice militaire, de la sécurité militaire, du service de l'action sociale, du service de santé.

La quatrième partie énumère les dépenses de personnel de ces différents organismes, la cinquième partie les dépenses de matériel et de fonctionnement des services et des travaux d'entretien, la sixième partie les charges sociales, la septième partie les subventions, et la huitième partie les dépenses diverses n'entrant pas dans les rubriques précédentes. Le titre I *bis*, enfin, récapitule les liquidations de dépenses résultant des hostilités.

Nous avons dit que nous désirions être brefs, par souci d'efficacité. Nous n'entrerons pas dans le détail des crédits qui ne nous paraissent pas mériter des critiques byzantines.

Nous voulons simplement étudier avec vous les crédits affectés aux administrations centrales, à la sécurité militaire, au service d'action sociale et au service de santé.

Pour les administrations centrales, les dépenses en personnels civils et militaires présentent une augmentation de 100 millions 121.000 francs. Cela tient à un reclassement appliqué dans toutes les administrations de l'Etat, reclassement d'ailleurs insuffisant, au moins en ce qui concerne les militaires et qu'il faudra bien reconsidérer quelque jour. Vous en avez vous-même indiqué l'intention devant l'Assemblée nationale. Permettez-nous de l'enregistrer au Conseil de la République.

Les crédits de la cinquième partie, matériel et fonctionnement, méritent quelques remarques. Tout d'abord, je m'étonne que 32.215.000 francs soient consacrés au fonctionnement du service presse-information. Ce service est nécessaire, je le reconnais, d'autant plus qu'il peut efficacement contribuer à rétablir le moral de l'armée en informant à la fois les militaires et l'opinion, en créant un courant de sympathie et de compréhension indispensable. C'est dire toute l'importance que j'attache au chapitre 3000 qui lui est consacré.

Si je m'étonne, c'est que je crois savoir que ce service, malgré quelques bonnes réalisations, ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante. C'est surtout dans le rôle d'information vis-à-vis de la presse quotidienne que ce service ne remplit pas exactement la mission qui lui est confiée. Trente-deux millions pour une machine rentable, je n'y vois rien à dire, mais pour une machine archaïque et périmée, ne remplissant pas à fond son emploi, c'est un peu cher. Une réorganisation, une centralisation, ou plutôt une cohésion sur ce simple point, apporterait, sans nul doute, sinon des économies, du moins un rendement meilleur et une efficacité plus réelle.

Il me reste à dire que l'administration centrale militaire doit, aussitôt que possible, être rénovée en tenant compte des directives préconisées par le rapport de la commission Toute, mais en prenant garde car si ces directives nous paraissent bonnes dans leurs grandes lignes, un examen plus poussé nous en montre les lacunes et les erreurs graves qui, sans doute, n'ont pas échappé à M. le ministre de la défense nationale.

Les administrations, en devenant plus cohérentes, économiques et efficaces par une redistribution des missions, une simplification des méthodes, une obéissance intelligente, un sens nouveau et vivant des responsabilités, une meilleure répartition des compétences doivent se pénétrer de l'idée qu'elles sont les organes d'études et d'exécution du ministre et de ses collaborateurs, mais qu'elles ne sont que cela.

Nous n'insisterons pas davantage sur une réforme que tous nos collègues jugent avec moi à la fois essentielle et urgente, puisque nous ne voulons plus accepter, pas plus que le ministre, j'en suis sûr, des décisions contradictoires et, de ce fait, trop souvent inopérantes.

Ce rapport que j'ai voulu placer, comme je vous le disais au début de mon exposé, sous le signe de la défense du moral de l'armée, se doit d'insister sur les crédits prévus pour le fonctionnement du service d'action sociale militaire. Le budget de ce service, amputé de 235 millions reportés au crédit de la caisse de sécurité sociale — somme correspondant aux charges passées d'un organisme à l'autre — semble insuffisant en fonction des progrès incontestables réalisés par ce service depuis 1949.

L'an dernier, j'avais souligné l'inefficacité de l'action sociale. Je n'en dirai pas autant aujourd'hui. Les dépenses actives et positives se montent à 345.162.000 francs, somme à laquelle il est équitable d'ajouter 293.357.000 francs de dépenses de personnel social, alors que les dépenses de frais généraux n'atteignent que 27.044.000 francs, auxquels s'ajoutent les traitements des fonctionnaires civils et militaires, soit 95 millions 035.000 francs.

On peut donc dire que les dépenses actives atteignent la somme de 543.484.000 francs pour 122.079.000 francs de dépenses de fonctionnement. En gros, si je puis m'exprimer ainsi, pour 5 francs « social », il n'en coûte que vingt sous!

La tâche de cette action sociale est très lourde, car elle étend son rayonnement sur l'ensemble du territoire, même là où il n'y a point de troupes encasernées, mais où résident des familles de militaires. Il y a ainsi 4.200 familles à secourir éventuellement dans le département de l'Aveyron, 400 dans un département aussi peu peuplé que celui de la Lozère.

Je voudrais surtout insister sur le fait que la sécurité sociale militaire refoule systématiquement les demandes d'admission préventive dans les aériums, ne prend pas en charge les soins ou traitements à donner aux enfants de militaires âgés de seize à dix-huit ans, fussent-ils atteints de tuberculose pulmonaire, et ne couvre pas leur admission dans un sanatorium. La caisse n'assure donc pas la prévention; c'est l'action sociale qui soit pallier ses défaillances.

Au chapitre 4, nous voyons apparaître une somme de 37 millions pour les services médicaux sociaux, une somme de 25 millions destinée à couvrir le placement en sanatorium en dehors de la sécurité sociale et au delà de la longue maladie pour les non guéris — en 1949 2.000 placements de cette sorte ont été effectués — et une somme de 4 millions pour l'assistance aux militaires hospitalisés.

Il manque paraît-il, et M. le ministre ne me contredira pas, une somme assez importante, sur ce chapitre, à ces crédits d'action sociale, pour que celle-ci puisse remplir sa mission. Voilà le cas type, monsieur le ministre, où doit intervenir l'article 29. Ne pourrait-on pas trouver cette somme en affectant les crédits d'une sécurité militaire dont personne n'a encore pu m'expliquer l'utilité exacte et que certains confondent avec le deuxième bureau ?

Je sais qu'il y a aux trois états-majors des armées un deuxième bureau aux missions traditionnelles. Je sais qu'il y a une direction de la sécurité des territoires au ministère de l'intérieur. Je sais qu'il existe un service de documentation et de contre-espionnage à la présidence du conseil. Je sais aussi qu'il existe des inspecteurs et des militaires spécialisés. Je sais qu'il existe une gendarmerie et des prévôtés aux armées.

Mais, je sais aussi qu'il existe une sécurité militaire qui nous revient à 257.612.000 francs pour recopier simplement, souvent, les renseignements quémandés aux services des renseignements généraux, et pour peut-être ficher les cadres de l'armée selon des critères originaux.

Pour se déplacer, cette sécurité militaire a un crédit de 70.060.000 francs par an. Ne pourrait-on pas trouver là les sommes qui permettraient de dépanner les familles dignes d'intérêt et de sauver les jeunes gens d'une mort affreuse ?

A propos de la sécurité militaire, je me permets de revenir sur l'origine des frais de déplacement, car si nous considérons ce que dépensent pour des missions, qui ont leur raison d'être, des corps de contrôle toujours irréprochables, nous nous apercevons que leurs déplacements que l'on souhaiterait, d'ailleurs, partout plus fréquents ne se montent qu'à 12.500.000 francs.

Alors qu'on n'hésite point à opérer un transfert, ou que l'on prélève des crédits sur les rentrées escomptées après la vente, dont on attend, je crois 6 milliards de bons appartenant aux forces armées, notamment par la mise à la disposition des communes des forêts, monsieur le ministre, comme l'a déjà demandé notre collègue et ami, M. Boulangé.

Il me reste un mot à dire du service de santé. Si la fusion de trois services sociaux anciens, de la guerre, de l'air et de la marine, s'est opérée effectivement en augmentant l'efficacité et en réduisant le personnel de 70 p. 100, la fusion des deux services de santé n'est qu'une formule. Aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. Il faudra reconsidérer le problème en réorganisant les administrations centrales et l'enseignement médical.

Les crédits sont les mêmes que ceux demandés en 1949. Il n'y a pas eu fusion, il y a simplement eu juxtaposition.

Répétons ce que nous disions l'an dernier: Prévoit-on, enfin, un plan d'équipement et de fabrication s'échelonnant sur plusieurs années pour ce service qui est primordial ?

Que compte-t-on faire sur le plan transfusion et réanimation ?

Qu'attend-on pour développer et encourager la chirurgie militaire ?

Ces questions, je les ai posées à cette même tribune à votre prédécesseur, monsieur le ministre. Je les pose à nouveau.

Je ne ferai aucune remarque sur le chapitre ouvrant les dépenses de la gendarmerie. Nous constatons des compressions réelles et des économies sérieuses. Il nous apparaît que ce corps d'élite est particulièrement bien géré.

Aucune remarque non plus sur la justice militaire ni sur les crédits de dépenses d'investissement qui figurent au titre II et qui s'élèvent à 3.079.280.000 francs, qui paraissent être harmonieusement répartis bien qu'insuffisants.

Nous voyons apparaître avec satisfaction un chapitre 9040, de constructions de logements militaires. Il était grand temps d'y songer et de développer ce genre d'investissements dont la rentabilité, quant au moral, est assurée, monsieur le ministre.

Nous avons dit que les dépenses résultant des hostilités se résorbaient. En diminination, 2.383.660.000 francs, dont il faut déduire, en augmentation, 30.800.000 francs de délégations de soldes payées aux familles des militaires tués ou disparus. Cela veut dire que nos soldats se battent et tombent en Indochine; qu'en aucun cas, ils ne doivent être insultés, qu'en aucun cas, ils ne doivent manquer d'armes et de ravitaillement. Ces bons Français nous honorent. Honorons-les!

La commission de la défense nationale, en ce qui concerne la section commune, monsieur le ministre, n'a apporté que trois amendements au budget qui lui était soumis. Ces amendements, je les défendrai au moment de la discussion des chapitres, mais je tiens d'ores et déjà à vous faire remarquer qu'il s'agit simplement de demandes d'explications, et non pas de réductions des crédits qui nous sont proposés.

En terminant mon rapport, je n'exprimerai qu'un souhait, monsieur le ministre, celui de pouvoir constater avec mes collègues, qu'avant la fin de 1950 il y aura quelque chose de changé dans notre défense nationale et que le budget de 1951, présenté à temps, marquera le véritable point de départ de son redressement pacifique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, au début du mois de mai, à l'occasion de questions orales posées à M. le ministre de la défense nationale, différents orateurs de la majorité gouvernementale ont, au cours de leur exposé, indiqué leurs conceptions de politique militaire, et les ont justifiées par l'idée d'un danger d'agression de la part de l'Union soviétique.

J'ai déjà eu l'occasion de dire en bref pourquoi l'Union soviétique avait besoin de la paix, pourquoi aussi elle voulait la paix.

Conformément au programme quinquennal en cours et qu'elle réalise avec succès grâce au labeur de son peuple, elle accomplit incontestablement une œuvre de paix pour l'amélioration continue des conditions de vie de l'individu et il n'est pas douteux qu'elle y réussit.

Une guerre d'agression de sa part serait une folie, parce que cette guerre abattrait l'édifice qu'elle construit; elle réduirait à néant le bénéfice des efforts de tous; elle supprimerait la grande espérance, qui est la raison de vivre de tout ce peuple.

C'est pourquoi j'affirme à nouveau que l'Union soviétique, ses dirigeants et tout son peuple, veulent la paix et une paix durable.

Lorsqu'en 1942 fut signé le pacte anglo-soviétique, et plus tard, en 1944, le pacte franco-soviétique, c'était incontestablement, de la part des signataires, pour assurer cette paix durable dont avaient besoin les pays qu'ils représentaient.

Pourquoi, aujourd'hui, veut-on tenter de nous faire croire que l'Union soviétique nourrit des idées d'agression, tout au moins qu'elle est un danger pour la paix ?

On peut remarquer, d'ailleurs, que les orateurs n'étaient pas entièrement d'accord dans leurs exposés. M. le président Rotinat nous a affirmé qu'en Union soviétique existent des forces armées considérables, en pleine évolution technique, pourvues de l'équipement le plus moderne, d'une aviation qui est peut-être la plus forte du monde, d'armements secrets qu'on ignore.

Quand M. Bousch considère que le Soviétique est un robot, je l'assure d'abord qu'il se trompe lourdement. Il affirme en même temps que l'Union soviétique possède un potentiel quasiment illimité et que, si elle n'est pas encore en mesure de fabriquer des armes pour être à égalité avec l'Amérique, « il est à peu près certain », dit-il, « qu'elle disposera de la D. C. A. électronique permettant de mettre hors de cause l'aviation stratégique américaine porteuse de bombes, au moins pour les avions à équipage ».

Après ces déclarations, nous avons entendu le général Corniglion-Molinier nous indiquer qu'avec un budget militaire équivalant à 4.600 milliards de francs les Etats-Unis se donnent la maîtrise des mers, une vingtaine de divisions terrestres et la plus puissante des aviations. Il ajoutait que l'arme aérienne des Etats-Unis est certainement capable d'une riposte foudroyante et sans doute d'une action décisive sur les arrières d'un adversaire situé dans l'autre hémisphère.

Il précise même que les quelque cent super-bombardiers du général Le May équilibrent les 200 divisions soviétiques, tout au moins par la possibilité de riposte qu'ils représentent.

Dans l'ensemble donc, les exposés des orateurs que je viens de citer présentent des divergences très sensibles quant aux possibilités respectives des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Mais je pense que la conclusion que l'on peut tirer de leurs exposés est qu'il s'agit, dans leur esprit, comme l'écrit le général Corniglion-Molinier, de justifier la recherche d'un « équilibre » par nature toujours incertain où chacun des deux adversaires éventuels chercherait à être le plus fort.

C'est d'ailleurs le même terme « équilibre » qu'employait M. le ministre de la défense nationale lorsqu'il disait qu'en Indochine l'armée française défend aussi un équilibre mondial.

C'est pour la recherche de ce prétendu équilibre que nous sommes entraînés et lancés dans la course aux armements, dans l'accumulation des armements.

Mais quand et comment se terminera cette course aux armements ?

Dans l'immédiat, elle se manifestera chez nous par davantage d'impôts, par un abaissement du niveau de vie pour la masse des travailleurs, par la misère pour beaucoup d'entre eux.

Dans le passé, la course aux armements, loin d'empêcher les conflits, s'est toujours terminée par la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Il est à redouter qu'il en soit de même dans l'avenir.

C'est là qu'est le danger, particulièrement grave pour la France, déjà lourdement handicapée par les pertes et les ruines des deux précédentes guerres mondiales.

J'ai dit que l'Union soviétique veut travailler dans la paix et pour la paix et qu'elle n'a en conséquence aucune visée agressive.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous faire observer que nous discutons le budget de la défense nationale de la France et non de l'Union soviétique ?

M. le général Corniglion-Molinier. C'est intéressant d'avoir des renseignements de bonne source russe.

M. Marrane. Le général Petit a fait preuve qu'il était un vrai général français.

M. le général Corniglion-Molinier. Je suis tout à fait d'accord, mais il est tout de même intéressant d'avoir des renseignements de bonne source russe.

M. Marrane. C'est vous qui vous servez de l'épouvantail antisoviétique! Le général Petit a tout à fait raison de dénoncer votre démagogie qui tend à écraser la France pour les préparatifs de guerre antisoviétique. Il est tout à fait dans le sujet.

Mme le président. Monsieur Marrane, M. le général Petit est capable de se défendre lui-même, laissez-le parler.

M. le général Petit. Il a été entendu le 9 mai que je répondrais à ce qui avait été exposé ici. M. le ministre opine et me manifeste son accord.

La simple raison devrait suffire à nous éclairer à ce sujet.

On doit logiquement se poser la question: Quel est le pays qui peut avoir des raisons de penser, se rapportant au passé, qu'une guerre pourrait être profitable ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je rappelle à ce sujet les chiffres que j'ai déjà cités:

En Union soviétique, 17 millions de morts (donc réduction considérable de la main-d'œuvre et du nombre des hommes mobilisables); des milliers de localités et d'entreprises industrielles rasées;

En Grande-Bretagne, de 300.000 à 400.000 tués et des ruines considérables;

Aux Etats-Unis, de 300.000 à 400.000 tués également, aucune destruction, mais en même temps, on peut y noter la montée de l'indice du volume physique de la production industrielle qui passe de 100, moyenne des années 1935 à 1939, à 239 en 1943, tandis que le produit brut national passe de 104 milliards de dollars en 1929 à 230 milliards de dollars en 1947, et que les profits des sociétés (après payement des impôts) passent de 5 milliards de dollars en 1939, à 17 milliards en 1947.

Ces chiffres sont, à mon avis, tout à fait éloquents.

Enfin j'ajoute, en relation avec cette situation, que les Etats-Unis se trouvent maintenant, en temps de paix (et de guerre froide), en présence des indices d'une crise grave qui se manifeste par le chiffre approximatif de 5 millions de chômeurs officiels et complets, indices de crise qui ont amené Mrs Luce, de la chambre des représentants, à déclarer, il y a environ un an, qu'entre la crise et la guerre, les Américains choisiraient la guerre.

Mrs Luce, sans doute, n'a pas oublié qu'à la veille de la deuxième guerre mondiale les Etats-Unis subissaient une très grave dépression économique, avec environ 10 millions de chômeurs, et que cette guerre mondiale a résorbé totalement le chômage et ramené la prospérité économique, une prospérité économique jamais connue jusqu'alors.

M. le ministre de la défense nationale. Ce ne sont tout de même pas les Etats-Unis qui ont commencé la deuxième guerre mondiale!

M. le général Petit. Je ne dis pas cela, monsieur le ministre, mais je constate que la guerre mondiale a résorbé leurs chômeurs.

Sans doute préfère-t-on trouver des remèdes à la crise. Le journal *Combat* publiait, il y a quelques semaines, une dépêche de New-York d'après laquelle « les chefs militaires américains seraient désireux de voir l'industrie lourde américaine échapper à une crise possible grâce au maintien d'une pleine production des usines de guerre ». Mais alors, on est amené à se poser la question: lorsque les pays atlantiques auront absorbé, jusqu'à saturation et sursaturation, cette pleine production des usines de guerre, lorsque ces pays ne pourront matériellement plus, malgré leur bonne volonté, absorber cette production des usines de guerre américaines, qu'adviendra-t-il? Sera-ce la crise aux Etats-Unis faute de débouchés ou le refus de la crise et la constitution de nouveaux débouchés par une nouvelle guerre?

C'est, je le répète, la question à laquelle a répondu Mme Luce. C'est, à coup sûr, un grave danger de guerre, et je dois faire observer qu'en Union soviétique personne ne se pose la question: « La crise ou la guerre? » Pour la raison évidente qu'il n'y a pas de possibilité de crise et qu'il n'y a pas à envisager, ni maintenant, ni plus tard, de crise à résoudre par la guerre.

Je pense que je dois maintenant attirer votre attention sur des idées qui ont cours aux Etats-Unis et qui ont été exprimées par M. James Burnham dans son livre: « *Pour la domination mondiale* ». Alors que les Etats-Unis étaient le seul pays à posséder l'arme atomique, James Burnham établit d'abord que la solution pratique du problème que pose cette arme est le monopole absolu de la production, de la possession et de l'emploi de tous engins atomiques, ce qui d'ailleurs explique la position prise par les Etats-Unis avec le plan Baruch-Lilienthal en ce qui concerne l'interdiction de l'arme atomique et son contrôle. Ensuite, M. James Burnham aborde l'hypothèse, aujourd'hui réalisée, vérifiée, de deux pays possesseurs de l'arme atomique. Dans ce cas, écrit-il, « la puissance adverse, pour l'instant, ne montre pas ouvertement l'intention de s'en servir. Nous ne pouvons cependant pas compter sur la persistance de cette bienveillance politique, étant donné surtout qu'elle sait (cette puissance adverse) que je possède, moi aussi, des instruments capables de la détruire.

Et voici son raisonnement: « Quelque tête chaude ou quelque sage homme d'Etat de chez elle peut, à cet instant même, donner l'ordre d'appuyer sur les boutons nécessaires.

« Par conséquent, afin de nous défendre, et puisque nous disposons d'un armement atomique suffisant, nous devons frapper, et nous appliquer, par tous les moyens politiques, diplomatiques, psychologiques et économiques aussi bien que militaires, à la prendre par surprise ».

Je pense que le gouvernement des Etats-Unis ne pourra désormais prendre l'Union soviétique par surprise, pas plus par les moyens militaires que par les autres, bien qu'il se soit assuré tout au tour de l'Union soviétique des bases aériennes — et cela continue — placées aux distances qui semblent les plus propres à réaliser la surprise aérienne pour l'emploi de l'arme atomique ou de tout engin de destruction massive.

Je ne surprendrai certainement personne en disant que M. James Burnham préconise l'établissement d'un empire mondial à direction américaine parce qu'il serait seul capable de s'opposer par les armes au progrès du communisme.

L'adoption d'une telle thèse par les Américains se comprend aisément, mais les hommes sages de tous les pays ne s'y laisseront pas prendre.

Une doctrine ne se détruit pas à coups de canon, de bombes atomiques ou d'armes de destruction massive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Si cette doctrine apporte aux hommes une espérance dans la vie, dans un avenir de progrès toujours meilleur, elle se développe inévitablement, quels que soient les obstacles et en dépit des obstacles.

M. le ministre. Comme le prouvent les récentes élections belges!

M. Marrane. Dans un pays où l'on détruit les urnes.

M. le ministre. Elles n'ont certainement pas été détruites en Belgique. Evidemment, monsieur Marrane, vous ne voulez pas qu'on vous rappelle le résultat des élections, nous le savons bien!

M. Marrane. Alors, ne préparez pas la guerre, proposez des réductions des crédits de guerre, puisque vous n'avez plus rien à craindre. Ne faites pas une guerre antisoviétique.

M. le ministre. Ne confondez pas le fait d'être anticommuniste et le fait d'être antisoviétique. Je réclame le droit d'être anticommuniste sans être antisoviétique. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Léon David. En tout cas, vous préparez la guerre d'agression!

M. le général Corniglion-Molinier. Croyez-vous vraiment, monsieur David, que la France prépare une agression?

M. Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Il ne le croit pas!

M. le général Petit. Je dirai même qu'une telle doctrine se développe en raison de ces obstacles, parce qu'ils apparaissent comme une entrave intolérable à l'exercice des droits naturels des hommes. Une doctrine ne peut être efficacement combattue que par une autre doctrine satisfaisant plus parfaitement les aspirations des hommes à un plus grand respect de leur dignité et à un avenir de progrès. La violence et la guerre peuvent tuer des hommes, même par millions, elles n'empêcheront jamais les idées et les doctrines de suivre le cours qu'elles méritent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'ai fait état que des raisons essentielles qui motivent mon inquiétude; au contraire, tout la renforce car, chaque jour, que ce soit d'outre-Atlantique ou d'outre-Rhin, nous arrivent des déclarations qui sont autant de menaces et d'appels aux armes. Je ne cite que les plus récentes:

Le 21 mai, aux Etats-Unis, M. Stuart Symington, président de la commission américaine des ressources nationales, n'a-t-il pas déclaré:

« Des coups de feu ont déjà été tirés; il me serait difficile de préciser le degré de chaleur auquel est déjà parvenue la guerre froide. »

Ce sont là, à mon sens, des paroles très significatives. Elles nous indiquent le chemin que l'on entend suivre. La température qui monte n'a-t-elle pas une relation étroite avec la course aux armements?

Le même jour, c'est-à-dire le 21 mai, à Hambourg, M. Mac Cloy, inaugurant la maison de l'Amérique, déclarait: « Le temps est venu de cesser de traiter l'Allemagne de l'Ouest comme un ennemi vaincu et de la faire entrer dans la communauté atlantique ».

Il est remarquable qu'en même temps, dans la même ville de Hambourg, M. Schumacher prononçait un discours où l'on relève les paroles suivantes: « Le conseil de l'Europe de Strasbourg n'est que l'antichambre du pacte atlantique et la participation de l'Allemagne de l'Ouest pourra entraîner son réarmement ». Et ceci peu après que le général Bishop, commissaire britannique de Rhénanie-Westphalie, eût déclaré que les autorités d'occupation n'ont trouvé aucune raison d'interdire le mouvement néo-nazi « Bruderschaft »; ce mouvement, créé par des généraux de Hitler, qui se propose la reconstitution de l'armée de l'Allemagne de l'Ouest.

Je me permets de rappeler que, vers le milieu du mois de mai, la revue américaine *United States and World Report* rapportait les paroles suivantes prononcées par le chancelier Adenauer: « Le *Deutschland uber alles* est un bel hymne que nous aimons. Si l'on veut que le peuple allemand soit à l'avenir un rempart contre l'Asie, il faut qu'il se sente une nation. L'empêcher de chanter cet hymne serait éveiller chez lui des ressentiments ».

Il y a longtemps que des journaux comme *Le Monde* nous ont avertis que le réarmement de l'Allemagne était une conséquence inévitable du pacte atlantique, précisant qu'il était contenu dans ce pacte comme le germe dans l'œuf.

Soyez bien assurés que cela, dans sa très grande majorité, le peuple de France ne l'accepte pas, parce que le réarmement de l'Allemagne occidentale, en même temps que sera réalisé prochainement le desserrement des contrôles alliés — puisque les modalités doivent en être établies à Washington à la fin de ce mois — c'est à coup sûr l'indépendance complète à brève échéance de l'Allemagne de l'Ouest néo-nazie et la renaissance, pour la France, du danger allemand.

Toute cette politique suivie par notre gouvernement est une politique antisoviétique, une politique de course aux armements et de relèvement de l'Allemagne de l'Ouest, une politique américaine de domination mondiale. Ce n'est pas une politique conforme aux intérêts de la France.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré à cette tribune, le 9 mai, en faisant état de certaines de mes déclarations, que « des membres de cette assemblée ont mis en garde le Gouvernement contre le danger de nous soumettre à je ne sais quelles injonctions américaines » — je cite les paroles de M. Pleven. Celui-ci faisait allusion, comme le montre la suite de son discours, à des injonctions directes et individuelles.

Il nous a dit que, lorsqu'il va dans une réunion internationale, il s'y rend sans aucun complexe d'infériorité. Il nous a également déclaré que dans le groupement permanent du pacte Atlantique, composé d'un Américain, d'un Britannique et d'un Français et dont la tâche est l'élaboration de la stratégie générale atlantique, « notre représentant est sur un pied d'égalité parfaite avec les deux autres et presque de prééminence ».

Je veux bien le croire, parce que je pense, en effet, que dans un domaine technique donné, notre représentant sera toujours, s'il est bien choisi et s'il le veut bien, montrer l'étendue et la solidité de ses connaissances.

Mais, ici, je veux ouvrir une parenthèse pour vous demander, monsieur le ministre de la défense nationale, pourquoi, à cette occasion, vous avez rappelé que l'état-major américain a dit à nos représentants que « par notre longue histoire, nous, les Français, nous sommes les spécialistes de la défensive ». C'est la première fois, vraiment, que j'entends une telle affirmation! Elle est d'ailleurs d'autant plus erronée que la défensive n'est pas une spécialité, vous le savez bien, qu'il n'y a pas de spécialiste de la défensive. La défensive est toujours une position de vaincu, peut-être temporaire, mais une position de vaincu imposée par l'adversaire, et c'est toujours une attitude de résignation qui, vous ne l'ignorez pas, ne correspond pas du tout au caractère français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fermant cette parenthèse, je me permets de répéter qu'il ne s'agit pas d'injonctions directes et personnelles — je n'ai d'ailleurs pas parlé, je crois, d'injonction, lors de mon intervention du 9 mai — mais il s'agit de l'influence prépondérante américaine dans la politique militaire française comme dans la politique militaire des autres pays occidentaux qui dépendent nécessairement de la politique générale. Comment pourrait-il en être autrement quand nous sommes liés aux Etats-Unis par le plan Marshall et par le pacte bilatéral qui lui correspond et que les déblocages sur lesquels compte notre trésorerie ne peuvent être effectués que si les Américains y consentent? N'est-il pas normal qu'ils n'y consentent qui si le Gouvernement français ne s'éloigne pas des vues des gouvernants américains sur les questions qui les intéressent, qu'elles soient politiques, économiques ou militaires? Comment pourrait-il en être autrement quand, en vertu des accords de Bruxelles et du pacte Atlantique, notre pays ne fournit plus que des éléments d'une armée atlantique dont le commandement est étranger; quand ces forces armées françaises reçoivent leur armement lourd des Etats-Unis; quand des officiers américains ont reçu droit de regard et de contrôle sur l'utilisation de cet armement?

Comment pouvez-vous alors faire admettre que la commission exécutive permanente de coordination, qui a été récemment constituée à Londres, ne sera pas en mesure d'imposer les vues du gouvernement américain aux autres gouvernements comme le nôtre, quand on sait que le président de cet organisme, qui doit être un Américain, détiendra des pouvoirs très étendus, sinon dictatoriaux, dans les domaines financier, économique et militaire.

Enfin, pensez-vous que l'on puisse faire croire aux gens de chez nous que les propositions de M. Schuman — je m'excuse d'en parler alors qu'il est absent, mais elles entrent tout de même dans mon cadre militaire...

M. le rapporteur. Cela ne fait rien.

M. le général Petit. ...en ce qui concerne le combinat Ruhr-Lorraine, aient pu être émises sans qu'elles soient préparées de longue date comme l'a dit M. Jean Monnet, d'après les récentes déclarations de M. Louis Marin, et assurées de recueillir l'approbation américaine correspondant à un vœu américain en même temps qu'au vieux rêve des maîtres de forge de la Ruhr et aux ambitions du gouvernement de Bonn? On pourra donner des démentis; personne n'y croira; d'autant moins que ces propositions ont été lancées par le Gouvernement par surprise, sans consultation de l'Assemblée nationale ni l'avis des commissions compétentes, d'autant moins qu'au mois de janvier 1949 la revue *Economist*, organe de la City, écrivait ceci:

« Le printemps dernier — il s'agit donc du printemps de l'année 1948 — les Etats-Unis présentèrent à la conférence des six puissances une proposition tendant à établir le contrôle international non seulement sur le territoire allemand, mais sur l'ensemble Ruhr, Alsace-Lorraine, Luxembourg, considéré comme un tout unique. Cette idée fut repoussée par les Français, mais peut-être sera-t-elle de nouveau mise en avant. »

Voilà ce qu'écrivait l'*Economist* en se référant à des décisions des Etats-Unis du printemps 1948.

Si le projet de M. Schuman n'était pas un résultat direct de l'influence prépondérante des gouvernants américains, ce serait certainement encore pire; ce serait de l'empressement à aller au devant de leurs désirs.

Ce qui est certain, c'est que si ces propositions étaient acceptées, du fait que la Ruhr est plus puissamment outillée que la Lorraine, compte tenu de ce que nos alliés américains ont prouvé qu'ils soutiennent davantage l'Allemagne que la France, le combinat serait strictement dominé par les magnats de la Ruhr qui disposeraient alors du plus formidable arsenal de l'Europe occidentale. Ce serait inévitablement un acheminement encore plus rapide que celui que l'on observe aujourd'hui vers le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest et, en conséquence, vers sa complète indépendance.

Je suis ainsi amené à poser la question suivante à M. le ministre: Peut-il, étant donné la politique du Gouvernement, prendre devant le pays la lourde responsabilité de garantir que ce danger de réarmement et d'indépendance de l'Allemagne de l'Ouest n'est à envisager ni maintenant ni dans l'avenir et que son gouvernement est en mesure de s'y opposer?

Cela est grave, parce qu'il s'agit d'un système politico-militaire échafaudé sur une base sans fondement.

Puisque l'Union soviétique, à laquelle nous sommes liés par un traité d'alliance et d'assistance mutuelle n'a aucune visée d'agression contre qui que ce soit, pourquoi notre Gouvernement participe-t-il à des préparatifs militaires ouvertement dirigés contre l'Union soviétique et provoque-t-il une politique militaire atlantique de direction étrangère, contraire à nos intérêts?

Je voudrais aussi, monsieur le ministre de la défense nationale, attirer votre attention sur quelques répercussions de la politique générale et militaire du Gouvernement français.

Il n'est pas douteux que la campagne de guerre froide d'inspiration américaine que propage une grande partie de la presse, et menée en même temps qu'une violente campagne antisoviétique, a semé une inquiétude sans cesse grandissante dans l'opinion publique française.

Il s'agit, dit-on, de défendre la civilisation occidentale contre un péril venant de l'Est. Je ferai d'abord remarquer qu'il n'y a pas, à proprement parler, de civilisation occidentale; il y a une civilisation française qui est, heureusement pour nous, différente de la civilisation nazie et qui est nettement différente, dans ses traits essentiels, de la civilisation nord-américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au péril venant de l'Est que courrait notre civilisation, vraiment je ne le vois pas. Au cours d'un long séjour en Union soviétique, j'ai constaté que l'homme de ce pays sait avec certitude qu'il est le maître de son destin. C'est pourquoi il s'est battu avec tant de confiance dans la victoire et tant d'esprit de sacrifice. C'est pourquoi il travaille maintenant aux œuvres de paix avec tant d'enthousiasme et d'application. L'effort à la fois soutenu et mesuré qu'il fournit est de toute évidence l'une des raisons du développement rapide de la puissance industrielle soviétique.

C'est grâce à la certitude d'avoir acquis la liberté collective — condition première de toute liberté individuelle — que le travail est devenu pour lui une tâche noble où il se doit d'exercer et de développer ses qualités. Il en est résulté une nette élévation de la valeur morale de l'individu et de la moralité publique.

Ces hommes soviétiques qui, incontestablement, aiment la vie, ont confiance dans l'avenir de progrès de leur pays parce qu'ils ont foi en l'homme et tout particulièrement en leurs frères soviétiques. C'est là toute la « savante mystique » à laquelle faisait allusion, le mois dernier, notre collègue M. le général Corniglion-Molinier. Mais, parce qu'ils veulent se forger cet avenir, il leur faut aussi la paix, une paix durable. Or, cette œuvre politique sociale, économique et morale, ils sont en train de l'élaborer, jour après jour, dans un progrès constant, visible et indiscutable.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je vous affirme que nous sommes déjà très loin du robot, du moujik, de l'homme inculte auquel il était fait allusion dans cette assemblée. Ces hommes-là, toujours en progrès, sont en train de nous dépasser, parce que nous, nous ne progressons plus. Certains peuvent penser ou prétendre que mes affirmations sont exagérées. C'est leur affaire. Ils ont tort et se réservent des étonnements, pour ne pas dire davantage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit véritablement d'un homme nouveau, qui construit un monde nouveau, peut-être, pourrait-on dire, une civilisation nouvelle où règne une réelle fraternité que l'on ressent très vite quand on séjourne là-bas et qu'on s'attache à comprendre et à aimer le peuple.

M. le rapporteur. Et les camps de concentration?

M. le ministre. On aimerait pouvoir y aller voir!

M. Marrane. M. le général Petit y est allé, envoyé par le général de Gaulle!

M. le ministre. Je le sais tout aussi bien que vous.

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux!

M. le général Petit. Les derniers gouvernements, ainsi que le vôtre, n'ont pas voulu voir que notre peuple n'aurait que des avantages à vivre en relations fraternelles économiques et culturelles avec un tel peuple.

Vous préférez la coalition atlantique, avec la guerre froide, l'accumulation des armements avec tout ce que cela comporte de désastreuses répercussions politiques et économiques, de chômage et de misère, de régression sociale et même de déclin moral, avec la guerre froide dont la température monte sans cesse et qui nous rapproche chaque jour de la guerre tout court. Vous préférez sans doute cette guerre froide avec la menace d'emploi des engins de destruction massive.

Cette menace est intolérable et je veux m'y arrêter un instant pour en souligner le caractère à la fois inhumain et d'immoralité sans précédent.

Tout récemment, le numéro d'avril 1950 du « Bulletin of the Atomic Scientist » publiait le procès-verbal d'un débat auquel participaient les plus grands savants atomiques des Etats-Unis. En voici un bref extrait:

« *M. Bethe.* Si une bombe explosait à 15 kilomètres d'ici, il y aurait destruction complète. Cela signifierait que la ville de New-York serait détruite par une seule bombe.

« *M. Brown.* Vous voulez dire le grand New-York ?

« *M. Bethe.* Oui certainement!

« *M. Seitz.* Il y a un facteur à ajouter: l'effet de brûlure s'étendra à 30 kilomètres.

« *M. Bethe.* Si l'on fait exploser des bombes H en nombre appréciable, l'air sera empoisonné par le carbone 14, pour 5.000 ans!

« *M. Brown.* En somme, nous arrivons à la conclusion curieuse qu'il est plus facile de tuer le monde entier que seulement une partie du monde ?

« *M. Szilard.* Sans aucun doute.

« *M. Brown.* Nous sommes donc d'accord pour dire que si la bombe H fonctionne, une destruction mondiale sur une échelle non encore connue est possible. »

A la fin du débat M. Lilienthal s'était opposé à sa publication, mais elle a eu lieu cependant parce que M. Szylard déclara:

« Si la maison brûle, je m'oppose à ce qu'on garde le secret de cette nouvelle de crainte de faire peur. »

Je rappelle aussi à cette occasion que M. Paul Griffith, sous-secrétaire d'Etat américain à la guerre, a déclaré à la radio, le 6 juin — c'est tout récent — (U. P. — A. F. P. — 7. 6. 40) « qu'il avait suggéré à M. Truman, en 1947, de lâcher, quelque part, en Union soviétique, une bombe atomique », pour montrer que les Etats-Unis avaient sérieusement l'idée de protéger la liberté des peuples.

Il a déclaré, en outre, qu'il était partisan de l'utilisation de la bombe atomique et de la bombe H, si celle-ci était prête.

J'ajoute enfin, à ce sujet, que le professeur Harrison Brown, titulaire de la chaire de physique nucléaire à l'Université de Chicago, a écrit dans la revue d'érudition *The American Scholar :* « « La décision du président Truman d'aller de l'avant dans la construction de la bombe H est la plus tragique décision qui ait été prise par un homme, c'est-à-dire la décision la plus terrible et la plus menaçante. » Nous savons à quoi nous en tenir par les savants américains; nous savons que la maison brûle et que les hommes du monde enfin ont le droit de redouter l'utilisation des engins capables d'anéantir la vie sur toute la surface de la terre.

Leur lourde inquiétude est grandement justifiée par le fait que le lancement de ces engins et, par conséquent, la possibilité de détruire le monde dépendent à l'heure présente d'un seul homme, d'un homme fait comme les autres et qui compte dans son entourage des conseillers tels que M. J. Buinham et Paul Griffith, de celui qui a donné l'ordre de construire la bombe H. La mort ou la vie du genre humain sont entre ses seules mains.

Tous les hommes conscients et sensés s'élèvent avec indignation contre cette situation intolérable. Ils réclament l'interdiction et la destruction des engins de destruction massive. C'est d'ailleurs ce que réclament aussi les partisans de la paix par leur appel de Stockholm.

Peut-être certains Américains peuvent-ils penser, sans doute bien à tort, que leur pays est en dehors de la menace et du danger. Mais se peut-il qu'il y ait en Europe, et particulièrement en France, un homme qui puisse croire que les bombes qui atteindront notre vieux continent l'épargneront ?

Là encore, notre gouvernement peut-il être assuré que M. Paul Griffith ou l'un de ses émules ne suggérera pas à M. Truman de lâcher « quelque part en U. R. S. S. » une bombe H, comme l'a déjà suggéré M. Griffith pour la bombe atomique; et peut-il être assuré qu'un jour ces suggestions-là ne seront pas favorablement accueillies ?

Est-il partisan du laisser faire à l'initiative américaine, ou est-il partisan de l'interdiction et de la destruction immédiate des engins de destruction massive ?

Pour le moment, nous sommes plongés dans cette « guerre froide » que vous acceptez, qui, jusqu'à présent, n'atteint guère l'U. R. S. S. que dans la mesure où elle doit se tenir sur ses gardes, mais qui atteint profondément les autres peuples de la coalition atlantique et notre pays en particulier chez qui règne l'inquiétude, une inquiétude qui devient de l'anxiété, de l'angoisse, notre peuple à qui vous enlevez toute espérance, à qui vous interdisez toute mise en valeur de ses magnifiques qualités foncières, notre peuple que vous écrasez d'impôts pour votre politique de guerre.

Si c'est cela votre politique, ce n'est pas la nôtre. Ce n'est pas la politique de paix, de justice sociale et de progrès que nous voulons pour le peuple de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Monsieur le général Petit, vous savez que j'ai pour vous une grande amitié et que nous avons été du même côté de la barricade à un moment qui était particulièrement grave. Mais vous avez dit quelque chose qui m'a touché: vous avez parlé des gens qui sont maîtres de leur destin.

A une époque où vous étiez probablement de l'autre côté, je suis allé recevoir des coups pour la liberté de M. Dimitrov, au moment où il était emprisonné et accusé à tort d'avoir brûlé le Reichstag. Vous ne vous occupiez pas alors de politique. Moi, j'ai été me battre. Ce noble personnage, depuis, est parvenu à la première présidence de son pays et la première chose qu'il a faite, ce fut d'ouvrir des camps de concentration et de pendre un homme admirable, qui s'appelait Petkov.

Estimez-vous que ces hommes soient maîtres de leur destin ?

D'autre part, j'ai eu l'honneur d'avoir sous mes ordres, en Angleterre — et j'ai failli à cette époque aller en Russie avec vous — des pilotes polonais et tchèques. Acceptez de les recevoir et ils vous expliqueront ce qui se passe dans leur pays.

Je doute que vous puissiez dire alors que ces gens-là sont maîtres de leur destin.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* M. le général Petit, faisant allusion tout à l'heure aux questions orales que nous avons récemment posées à M. le ministre de la défense nationale, a renouvelé ses affirmations d'une volonté de paix de la Russie soviétique. Malheureusement, les affirmations du général Petit sont une chose, l'attitude et le comportement de l'Union soviétique en sont une autre.

C'est devant l'agressivité, chaque jour renouvelée, dans tous les domaines, de l'Union soviétique, que les démocraties occidentales ont senti le besoin de se rassembler et de grouper leurs forces pour conserver leur indépendance et pour ne pas subir le sort des nations asservies de l'Europe centrale.

Cela coûte cher, bien sûr; cela coûte toujours cher de défendre sa liberté. Mais la servitude coûte bien plus cher encore, mes chers collègues.

C'es parce que nous avons le sentiment profond que, en développant et rénovant nos forces militaires intégrées dans le pacte de paix qu'est le pacte de l'Atlantique, nous travaillons pour la paix et pour l'indépendance de notre pays, que la commission de la défense nationale du Conseil de la République, dans sa quasi-unanimité, fera tous ses efforts, monsieur le ministre de la défense nationale, pour appuyer votre action en vue de la rénovation de nos forces militaires et du renforcement du pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Avant l'examen des articles, je voudrais dire quelques mots sur le rapport présenté par MM. Boudet et Rogier, et répondre à M. le général Petit.

D'abord je tiens à remercier les rapporteurs de la commission des finances et de la défense nationale. Grâce, en effet, à l'excellent débat qui s'est institué à la suite des questions orales posées par M. Rotinat et plusieurs de ses collègues, nous avons eu en réalité, il y a quelques semaines, la discussion générale sur notre politique militaire qui normalement précède le vote du budget. Je remercie vivement MM. Boudet et Rogier d'avoir, en conséquence, cantonné leur rapport aux questions intéressant les chapitres budgétaires.

A M. Boudet, je dis être bien d'accord avec lui pour penser qu'il faut que nous ayons le plus vite possible ce budget.

Nous sommes au 9 juin 1950. Les crédits qui restent bloqués doivent être libérés. Il faut que nous puissions commencer à faire jouer l'article 29 et nous ne pouvons pas le faire tant que le budget n'a pas été adopté.

Il est bien évident qu'au désir du rapporteur de voir se substituer progressivement au provisoire des institutions stables, la première réponse des Assemblées comme du Gouvernement devrait être de faire voter le budget avant le 1er juillet. Dès que le vote du buget sera acquis — et cela va dans le sens des souhaits exprimés par M. Boudet — le Gouvernement compte demander à l'Assemblée nationale la discussion d'urgence de la loi de programme d'aviation et, si les travaux de la session le permettent, le vote avant le départ en vacances de la loi sur l'organisation de la défense nationale.

Le Conseil de la République aura donc de nouvelles occasions de discuter des problèmes militaires avant de se séparer. J'aperçois M. de Gouyon qui sans doute va me rappeler que j'ai pris l'engagement de déposer le projet de loi sur le programme naval. Je tiendrai cet engagement. Nous déposerons ce programme, mais je ne pense pas qu'il puisse être discuté avant les vacances.

M. Rogier nous a entretenus du moral de l'armée, de l'action sociale et d'une série d'autres questions que nous pourrons évoquer au moment de la discussion des chapitres. Je le remercie toutefois très vivement de ce qu'il a dit sur le moral de l'armée. Je tiens à affirmer — et je le fais au retour d'une cérémonie qui s'est déroulée hier soir à Saumur, où, avec M. le président du conseil, nous avons inauguré une stèle en souvenir de l'action héroïque des cadets de l'école de Saumur en 1940 — que le moral de l'armée est actuellement en nette amélioration, que les cadres sont sensibles à l'action que le Gouvernement, avec l'appui du Parlement, a menée pour améliorer leur situation, que chacun sent que les problèmes militaires commencent à intéresser de nouveau le pays. Et cela se manifeste de multiples manières.

A M. le général Petit je dirai que son exposé — il me permettra de le lui dire très courtoisement, si cela ne doit pas le compromettre — m'a un peu désappointé, car je pensais qu'il nous parlerait de notre organisation militaire et discuterait des idées que nous avions exposées à la tribune lors du débat du 8 mai.

Au lieu de cela, M. le général Petit a présenté une défense, d'ailleurs fort éloquente, et dont je respecte profondément la sincérité, des institutions soviétiques et de l'évolution de l'individu dans le régime soviétique. Je reprends, mon général, ce que j'ai dit tout à l'heure, au cours d'une interruption, à M. Marrane: un très grand nombre de Français n'acceptent pas de confondre l'anticommunisme et l'antisoviétisme. Je peux concevoir qu'il est fort possible que, si j'étais Russe, je serais plus favorable au régime qui s'est institué là-bas en 1917, qu'à celui qu'il a remplacé. J'ai le droit de considérer que ce régime pouvait être bon pour la Russie féodale, qui existait encore au moment où l'empire des Tsars s'est écroulé, mais que ce régime ne convient pas à un pays qui a fait sa révolution en 1789 et qui est aussi attaché que le nôtre à la liberté et à la propriété individuelles. Je ne vois là rien qui puisse être offensant pour l'Union des républiques soviétiques.

Je tiens également à déclarer très haut, et avec une sincérité que je demande à M. le général Petit d'admettre, comme j'admets la sienne, que lorsque la France se réarme, lorsque notre pays est obligé, comme l'a indiqué M. le président de la commission de la défense nationale, de faire, de nouveau, un effort militaire, il ne le fait pas, croyez-le bien, avec un dessein d'agression contre tel ou tel pays, et, en particulier, contre celui dont vous vous êtes fait l'avocat à la tribune. En réalité, nous ne nous armons pas contre quelqu'un, nous nous armons contre la guerre.

Vous avez dit, mon général, que c'est toujours la course aux armements q i provoque les guerres. Nous n'allons pas engager un débat de philosophie historique, je ne vais même pas vous demander qui commence la course aux armements; d'ailleurs, à quoi cela servirait-il, du point de vue pratique, puisque cette course aux armements est commencée ? Ce qui importe, c'est d'utiliser tous ses moyens pour faire qu'elle s'arrête. Notre conviction, celle du Gouvernement français, c'est que ce qui provoque les guerres, ce qui les a provoquées, en tout cas, depuis environ soixante-dix ans, c'est l'idée fausse, l'idée erronée, qu'a un moment donné se fait un peuple ou un gouvernement de sa suprématie militaire. C'est ainsi que les trois guerres que la France a connues depuis 1870 se sont trouvées engagées. Lorsque nous cherchons l'équilibre, c'est parce que nous pensons qu'un gouvernement responsable comme nous devons penser que l'est le gouvernement de l'U. R. S. S. ne se lancerait pas dans la guerre sur un pari, qu'il ne se lancerait pas dans la guerre sur une fausse appréciation de la volonté et des moyens de défense de ceux qui seraient attaqués.

Et alors, nous espérons — et c'est là, voyez-vous, mon général, que vous pourriez utiliser les sympathies que vous avez su vous gagner en terre soviétique — qu'un moment viendra où il sera possible de parler d'accord sur la limitation des armements ou sur le désarmement.

Vous avez fait un tableau, auquel nous avons été tous sensibles, des désastres que représenterait pour l'humanité l'utilisation de la bombe atomique et, si elle existait, de la bombe à hydrogène. Mais à quel moment la politique du Gouvernement français, que ce soit celui dont j'ai l'honneur de faire partie, ou ceux qui l'ont précédé, ou ceux qui le suivront, n'a-t-elle pas été ou ne sera-t-elle pas toujours une politique tendant à obtenir l'adoption, dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, d'un accord de contrôle simultané, universel, accepté par chacun dans la dignité et le respect de sa souveraineté, des armements atomiques ou des engins aveugles comme on les appelle aujourd'hui ? Vous savez que c'est là notre politique. Croyez-vous servir votre idéal de paix en laissant croire que la France a une autre politique, en laissant supposer que la France, dirigée par des hommes dont vous savez qu'ils haissent la guerre autant que vous, pourrait être complice d'une agression contre qui que ce soit ?

Vous avez dit que vous connaissez bien les Russes. Je le sais, mais je sais également que vous connaissez aussi le peuple des Etats-Unis. Ne sentez-vous pas que c'est faire injure à ce peuple que de prétendre qu'il ferait une guerre d'agression contre qui que ce soit.

M. Léon David. Ce n'est pas le peuple.

M. le ministre. Vous avez apporté à la tribune les propos de Mrs Luce. Mais n'aurait-il pas été juste aussi de dire, mon général, où siégeait Mrs Luce dans le Congrès américain ? N'aurait-il pas été juste que vous disiez que cette dame appartient à l'opposition, précisément à l'opposition la plus ardente possible au président Truman qui, lui, est l'élu du peuple américain ? Il faut dire ces choses. Vous apportez à la tribune des citations d'ouvrages américains; mais, mon général, il y a 150 millions d'habitants aux Etats-Unis et il est extrêmement facile, dans un pays où règne une liberté complète d'expression...

M. Marrane. Sauf pour les communistes.

M. le ministre. ...de trouver des ouvrages dont des extraits peuvent être utilisés au profit de telle ou telle propagande.

Croyez-vous que, s'il nous était possible, à nous, malgré les difficultés de langage, de nous procurer tout ce qui est imprimé actuellement en U. R. S. S., nous ne serions pas en mesure de monter à la tribune et de vous lire aussi des citations que nous opposerions aux vôtres ?

M. Marrane. Certainement pas !

M. Rogier. Il n'y a pas de liberté de la presse !

M. le ministre. Ne dites pas « certainement pas ». Car il nous suffit parfois d'écouter la radio pour nous rendre compte que, véritablement, dans certaines circonstances, ce que l'on dit à Moscou n'est pas toujours agréable ni juste pour des Français.

M. Léon David. On met les communistes en prison en Amérique et au Japon.

M. le ministre. Alors, je crois qu'il est inutile que nous discutions à perte de vue sur ces questions. Nous avons, les uns et les autres, nos convictions.

Ce que je voudrais ajouter en terminant, c'est que vous m'avez peut-être cherché une petite querelle de mots lorsque vous avez manifesté votre étonnement de ce que les représentants de l'état-major américain nous aient dit: « Vous, Français, vous avez une connaissance particulière de l'action défensive ». Mon général, je le sais, on se défend en attaquant. C'est même la tradition française. C'est d'ailleurs la bonne tradition. Seulement, ce que je voulais dire, ce qu'on voulait vous dire, c'est que nous avons malheureusement l'habitude de l'agression. C'est tout de même un fait historique: en 1870, en 1914, en 1940 nous avons été attaqués, et c'est pourquoi nous avons naturellement une certaine sensibilité et une certaine techni-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cité sur ce qu'il faut éviter ou ce qu'il faut faire pour se protéger. Il n'y pas d'autre interprétation possible au propos que j'avais rapporté.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à M. le général Petit. Je souhaite que nous en revenions maintenant à la discussion du budget. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le général Petit. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le général Petit, pour répondre à M. le ministre.

M. le général Petit. Un mot simplement sur le fait que vous avez relevé, à savoir que je n'avais pas parlé de conceptions militaires.

Je me réserve d'en parler plus longuement et en détail lorsque vous présenterez devant cette assemblée les projets de loi d'organisation de la défense nationale et de l'armée. Je pense que d'ici là, il est absolument inutile de s'appesantir sur des détails qui seront périmés demain et que nous avons autre chose à voir pour l'instant.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des chapitres du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des chapitres.*)

Mme le président. Je donne lecture des chapitres.

SECTION COMMUNE

TITRE 1er. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Air), 4.558.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 1001 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1001 est adopté.*)

Mme le président « Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat, et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre), 9.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 4.648.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 339.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 261.078.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 218.073.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 516 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitement des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 238.470.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 10.428.002.000 francs. »

Sur le chapitre 1030, la parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce chapitre 1030, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement, et de M. Pleven en particulier, sur la situation faite aux cadres de la gendarmerie.

Il y a d'abord une question de limite d'âge. En vertu d'une disposition relativement récente, les officiers de gendarmerie sont mis à la retraite très tôt, et ils le sont dans des conditions qui privent tout à fait inutilement l'Etat de serviteurs de qualité; l'expérience, au demeurant, dans une tâche aussi difficile, ne s'acquiert que lentement, et le « métier » d'officier de gendarmerie ne s'improvise pas. Le relèvement de la limite d'âge serait, par surcroît, d'autant plus raisonnable qu'à ma connaissance les cadres de la gendarmerie ne sont pas au complet, et qu'une mesure de cet ordre n'apporterait à l'avancement des jeunes officiers aucun trouble.

Sur un autre point, les cadres de la gendarmerie sont souvent revêtus du caractère d'officiers de police judiciaire. Ils reçoivent, pour acquérir ce titre, une formation particulière, et il serait sage de leur accorder le même supplément de rémunération que les autres fonctionnaires, qui remplissent les mêmes attributions.

Enfin, d'une façon générale, il serait extrêmement souhaitable que l'ensemble de cette arme, si utile, si dévouée et si maltraitée, bénéficie, progressivement, d'une amélioration de son statut, qui la remette véritablement à la place où elle devrait être, c'est-à-dire parmi les meilleurs serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements (n° 1 et n° 3), présentés, l'un par M. de Gouyon, et l'autre par M. Rogier, au nom de la commission de la défense nationale, qui proposent, au chapitre 1030 « Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 10.428.002.000 francs », de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 10.428.001.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé n'a pour but que d'attirer l'attention de M. le ministre sur les suites d'un décret pris pour la fusion de la gendarmerie en 1947.

Je rappelle que le ministre de la défense nationale de ce moment-là avait entrepris de regrouper et d'unifier certains services des armées de terre, de mer et de l'air. Une commission fut chargée d'étudier la fusion de la gendarmerie de terre, de la gendarmerie de mer et de la gendarmerie de l'air. La fusion devait avoir pour résultat de réaliser des économies, de réduire le personnel et d'améliorer le rendement. Les conclusions de cette commission sur ce qu'il fallait attendre de cette fusion des gendarmeries ne firent apparaître ni économie, ni suppression d'emploi, ni amélioration du rendement. Malgré cela, la fusion des trois gendarmeries fut prescrite par le décret du 18 septembre 1947.

Au point de vue maritime, cette fusion s'est révélée une chose lamentable. En effet, actuellement, l'autorité maritime, qui garde la responsabilité de la police et la sécurité des ports et des arsenaux, n'est plus directement maîtresse des forces militaires. Je peux citer le cas suivant: le préfet maritime de la troisième région, en février 1948, a donné l'ordre à la compagnie de Toulon de détacher deux gendarmes à la brigade de Saint-Raphaël, sur la base aérienne du Luc. Cet ordre n'a pu être exécuté qu'après avoir demandé l'autorisation du commandant de la légion de Marseille, qui lui-même a dû le solliciter du commandant de la région.

Lorsqu'un préfet maritime a besoin d'un gendarme pour un poste, il faut attendre plusieurs mois. Je sais que pour l'air il en est de même.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est un peu moins courtelinesque.

M. Jean de Gouyon. Actuellement nos arsenaux ne sont pas gardés. Au point de vue personnel, je sais qu'il y a une instruction du 17 décembre 1949 qui impose aux troupes de la gendarmerie trois ans de stage dans la garde républicaine et deux ans dans la gendarmerie nationale; il faut donc cinq années de transition aux hommes sortant de la marine pour entrer dans la gendarmerie nationale. Ces conditions ont complètement arrêté le recrutement et personne ne veut plus rentrer dans la gendarmerie nationale.

Enfin, les officiers de gendarmerie qui venaient de la marine et qui avaient une instruction spéciale, car il ne faut pas oublier que le code de la justice marine est quelque peu spécial, se sont vus retardés au point de vue de leur avancement vis-à-vis des autres.

L'abattement de 1.000 francs à titre indicatif a donc pour but de souligner à M. le ministre qu'il y a là quelque chose à revoir et qui n'est pas au point au ministère de la marine et également au ministère de l'air.

Mme le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. La commission de la défense nationale, comme l'a indiqué M. de Gouyon, voulait simplement que M. le ministre de la défense nationale nous donnât des explications à ce sujet. La commission n'est pas d'avis, et M. de Gouyon l'a fait remarquer, de supprimer le décret du 18 septembre 1947. Elle sollicite seulement des explications et elle demande au ministre si vraiment la fusion des trois gendarmeries a apporté une amélioraiton d'abord au point de vue financier, ensuite au point de vue technique.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai très volontiers aux questions qui m'ont été posées par M. Diethelm et par M. de Gouyon.

M. Diethelm a posé la question des limites d'âge des officiers de la gendarmerie. Dans une large mesure, je me trouve d'accord avec ses observations et à l'heure actuelle, aussi bien pour les motifs qu'il a indiqués que pour des motifs d'économie, je suis en train d'examiner la possibilité de modifier ces limites d'âge dans le sens qu'il souhaite. Je veux seulement m'assurer que cela n'aura pas des conséquences défavorables pour l'avancement. En ce qui concerne la question qui m'a été posée par M. de Gouyon, je crains que ma réponse ne lui donne pas entière satisfaction.

En effet, M. de Gouyon sait que c'est sur l'invitation, extrêmement pressante, du Parlement, que mon prédécesseur a commencé la fusion qui s'est manifestée dans la gendarmerie par la suppression de la gendarmerie maritime et qui s'est continuée dans le service de santé par la fusion des services de santé au sujet de laquelle il a déposé également un amendement.

On me demande: Qu'a donné la fusion pour la gendarmerie? Elle a permis la suppression de quatre postes d'officiers supérieurs et d'échelons administratifs à l'administration centrale. Par conséquent, nous avons réalisé effectivement une économie budgétaire et une économie d'hommes.

Quant à penser que le service en a souffert, je suis tout prêt à examiner le cas qui a été signalé à M. de Gouyon.

Ce ne peut être qu'une exception, car, d'une manière générale, nous avons laissé à la disposition des préfets maritimes le nombre de gendarmes dont ils disposaient auparavant. Ce qui, peut-être, provoque certains remous dans l'ancien personnel de la gendarmerie maritime, c'est que la fusion a impliqué une unification des régimes. Au moment où on a fait la fusion, on a été amené à supprimer au personnel de la gendarmerie maritime quelques petits avantages dont ne jouissaient pas les gendarmes ordinaires.

A mon avis, c'était justice. Lorsqu'on fait de telles réformes, il faut en accepter les conséquences.

C'est tout ce que je puis dire à M. de Gouyon, en réponse à sa question. Il me serait impossible maintenant de revenir sur la fusion. Quand une omelotte a été faite, on ne peut plus en séparer les œufs.

Mme le président. Monsieur de Gouyon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean de Gouyon. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Rogier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rogier. C'est le même, madame le président, je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pense, madame le président, que nous examinons les chapitres sur lesquels il y a des amendements ?

Mme le président. C'est cela.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, sur le chapitre 1030 la commission a fait un abattement indicatif pour obtenir les explications du Gouvernement sur la réduction d'effectifs de 1.000 gendarmes.

Nous serions curieux de savoir si cette réduction d'effectifs est budgétaire et si effectivement les postes de 1.000 gendarmes ont été supprimés, car il nous a été dit et affirmé qu'il s'agissait surtout de supprimer les postes de gendarmes en occupation en Allemagne, que cela avait provoqué un certain nombre de difficultés et qu'en fait les gendarmes étaient toujours en fonction. Ce contre-poids, nous ne le discutons pas, mais nous voudrions savoir si effectivement cette réduction sera réalisée ou non.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je veux donner à M. le rapporteur une réponse qui dissipera tout malentendu. On se souviendra que lors du dernier budget, le ministre de la défense nationale de l'époque, s'était engagé, à la demande du Parlement, à réduire de 2.000 l'effectif des gendarmes en occupation en Allemagne. Cette réduction a été faite. Elle a permis de compléter l'effectif des brigades et des formations de gendarmerie sur le territoire de la métropole, ainsi qu'en Afrique du Nord, comme l'avait souhaité la commission de la défense nationale.

Il en résulte qu'à la fin de 1949, l'effectif réel des sous-officiers de gendarmerie s'établissait à 50.800 alors que l'effectif budgétaire fixé par le projet de 1950 est de 51.000 hommes. Nous sommes donc dans la limite de nos effectifs et la réduction de 1.000 gendarmes a bien eu lieu.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix le chapitre 1030.

M. le ministre. Je pense qu'après mes explications la commission renonce à son abattement.

M. le rapporteur. En effet, nous n'insistons pas.

Mme le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 10.428.003.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités, 78.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 19.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 52.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 44.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 22.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 203.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 187.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 312.617.000 francs. »

Sur ce chapitre, M. le ministre de la défense nationale avait demandé la parole.

M. le ministre de la défense nationale. J'y renonce, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1100 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1100 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 1.618.599.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, propose au chapitre 1110: Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé: 1.610.599.000 francs, de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.618.598.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Il s'agit de la fusion des services de santé. Un décret du 16 novembre 1948 a fusionné les services de santé des différentes armes, ou du moins, s'y est essayé. Pratiquement, on a simplement chapeauté les différents services de santé des différentes armes, chacun gardant son autonomie. On a même augmenté le personnel. Mais on est arrivé à cette conséquence bizarre que les différents services de santé ont été retirés des états-majors et dépendent maintenant de l'administration centrale.

D'où des confusions assez funestes. Je prends l'exemple de la marine. M. le ministre de la marine ne me démentira pas si je rappelle le départ du *Dixmude* pour charger des avions aux Etats-Unis: un médecin était prévu, mais il n'y en avait pas, et le navire est parti sans médecin. Simultanément, trois médecins de marine étaient nommés dans les villes d'eaux. Etaient-ce des villes d'eau salée ? On n'en sait rien; en tout cas, ce n'était pas très logique. Il y a là quelque chose d'anormal.

Il n'y a pas d'économie; il y a pratiquement une confusion. Voilà ce qu'il faut: il ne s'agit pas du tout de revenir à des services de santé différents par arme, mais de créer quelque chose qui soit réellement une fusion, en laissant pour les corps de santé des différents armes la responsabilité aux états-major de les commander, les chefs du service de santé se réunissant chaque semaine pour examiner les commandes en commun.

La seconde question qui se pose, c'est la question des inspecteurs. La question me semble pleine d'humour. Un inspecteur, par définition, dépend du ministère et doit rendre compte au ministre. Or, il n'en est pas du tout ainsi: d'après le décret qui a été pris pour les inspecteurs, ils dépendent du service central, de sorte qu'ils s'inspectent eux-mêmes.

L'abattement de 1.000 francs que j'ai l'honneur de déposer a simplement pour but d'attirer l'attention de M. le ministre sur cette situation anormale, car actuellement les inspecteurs ne dépendent plus du ministre, mais des services centraux. Je vous demande d'examiner à nouveau cette question.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais répondre aux très intéressantes observations de M. de Gouyon et lui dire que le tableau qu'il a présenté a besoin d'être complété.

En premier lieu, il n'est pas exact de dire que la fusion des services de santé n'a pas provoqué des économies extrêmement substantielles. Je vais donner quelques exemples à M. de Gouyon. D'abord, on a pu faire des économies très sensibles à l'échelon de l'administration centrale. La direction commune des services de santé a permis de réduire les effectifs dans les proportions suivantes:

Avant la fusion, il y avait, à la direction centrale, 125 personnes portant l'uniforme et 95 appartenant au personnel civil, soit un total de 220 personnes. Après la fusion, le personnel militaire s'est trouvé réduit à 58, le personnel civil à 83. Total, 141. Ainsi, rien qu'à la seule direction centrale, 79 emplois ont été supprimés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nous sommes donc bien dans l'application d'une politique sur laquelle le Conseil de la République a très souvent présenté ses vues au Gouvernement.

D'autre part, la mise en commun des moyens propres aux trois services de santé et leur dépendance vis-à-vis d'une seule autorité ont permis beaucoup d'autres économies. En voici quelques exemples. Elle a permis la suppression des pharmacies magasins de l'air de Dijon et de Bordeaux, soit une économie de 2.750.000 francs sur les chapitres civils. J'espère réaliser, d'ici la fin de l'année, la suppression des pharmacies magasins de l'air de Rueil et d'Alger, étudiée actuellement par M. Maroselli.

Nous avons supprimé l'hôpital de la Rochelle et les malades sont dirigés désormais vers l'hôpital maritime de Rochefort.

Nous avons remis au secteur civil plusieurs centaines de lits d'hospitalisation jusqu'alors réservés aux trois armées dan les hôpitaux mixtes et civils. Ce résultat est dû à la fusion des moyens de la marine, de l'air et de la guerre, qui nous a permis de mieux utiliser nos possibilités.

Nous avons réduit les conventions passées avec les praticiens civils, grâce à une meilleure utilisation du personnel médical des trois armes.

Nous avons pu supprimer le service de chirurgie maternité de l'hôpital militaire de Bizerte, qui faisait double emploi avec le même service installé à l'hôpital militaire de Sidi Abdallah, et nous avons pu, grâce à la fusion des trois directions centrales, assurer une bien meilleure gestion des approvisionnements.

Vous voyez, monsieur de Gouyon, que le bilan n'est pas entièrement passif.

Que, dans le cours de cette fusion, certaines erreurs ou certaines anomalies se produisent, je n'en disconviens pas. J'ai reçu, il y a quelques temps, une délégation d'hommes très éminents à la tête de laquelle se trouvait M. l'amiral Lacaze, qui a attiré mon attention sur certains inconvénients de la fusion et je me suis penché sur les observations qu'elle m'a présentées.

Il est évident que toutes les fois qu'on modifie une organisation séculaire, il y a un certain nombre de points de friction, et il faut savoir ce que nous voulons. Est-ce que nous avons mis dans cette affaire l'accent sur la nécessité des économies ? Je crois que c'était là l'intention du Parlement. Eh bien! il est certain que la fusion a permis des économies substantielles.

Je me pencherai sur le cas de ce médecin qui a été refusé au *Dixmude* alors que trois médecins étaient désignés pour des villes d'eau. Je pense que M. le secrétaire d'Etat compétent sera tout aussi curieux que moi de connaître le motif de ces mutations. C'est bien dans l'esprit du contrôle parlementaire, et en particulier de celui du Conseil de la République, de nous donner des indications comme celles que vient de nous fournir M. de Gouyon.

Je lui demanderai donc de bien vouloir retirer son amendement. Il m'obligerait beaucoup, car, autrement, je me trouverais pris entre l'arbre et l'écorce. J'ai, en effet, été obligé devant l'Assemblée nationale — qui, elle, désire des fusions de plus en plus poussées — de prendre des engagements exactement en sens contraire de ceux qu'il me faudrait admettre si l'on donnait satisfaction à l'amendement de M. de Gouyon. Je suis sûr qu'il ne voudra pas me mettre dans cet embarras.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement M. de Gouyon ?

M. Jean de Gouyon. Je le retire, madame le président, à condition que M. le ministre veuille bien faire étudier les points de friction auxquels il a été fait allusion.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1110, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 630.451.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.221.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 179.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 32.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 19.868.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 271.802.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je serais heureux de ne prendre la parole qu'après avoir entendu la commission, afin de savoir comment à son avis pourrait être réalisé un prélèvement de 3 millions de francs sur ce chapitre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit de dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, dans les administrations centrales.

La commission a été frappée par le fait qu'à l'article 2, « Fonctionnement de l'administration centrale de la guerre », nous trouvons un crédit en augmentation de 7.200.000 francs sous la rubrique : « Ajustements aux besoins réels ». Nous estimons que c'est vraiment une justification un peu trop sommaire.

Nous trouvons la même rubrique : « Ajustements aux besoins réels », pour l'administration centrale de la marine. Cela nous paraît être une explication insuffisante et c'est pour cette raison que nous avons procédé à cet abattement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. S'il s'agit seulement d'une question d'éclaircissement, je crois que je vais pouvoir donner satisfaction à M. Boudet.

En réalité, si la présentation du chapitre, comme l'a signalé M. le rapporteur, a été modifiée en 1950, c'est dans le but de tenir compte du désir qui avait été exprimé par les commissions des finances, aussi bien du Conseil de la République que de l'Assemblée nationale, qui voulaient réaliser une certaine uniformité permettant de comparer les crédits de même nature pour les trois administrations centrales.

Ce travail nous a amenés à procéder à un aménagement des crédits qui se traduit, d'une part, par des transferts en diminution de 15.755.000 francs, d'autre part par des ajustements entraînant une dépense supplémentaire de 3 millions par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances de 1949.

Mais si elle tient compte des crédits qui avaient été demandés au collectif d'ordonnancement de 1949 pour ce chapitre, la commission observera que le projet de budget, par rapport aux crédits qui auront été accordés réellement en 1949, présente une compression des dépenses effective de l'ordre de 2 millions.

Tous ceux qui visitent l'administration centrale de la guerre, de l'air ou de la marine peuvent se rendre compte qu'il est difficile d'économiser davantage sur l'entretien. Vous savez que les bâtiments sont, dans de nombreux cas, insuffisamment entretenus. Je crois que ce serait une très mauvaise économie que d'aller plus loin. En réalité, nous avons besoin de tous les crédits qui vous sont demandés si nous ne voulons pas assister à une détérioration de nos immeubles.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'est pas absolument convaincue par les arguments de M. le ministre.

Il est bien certain que l'entretien des immeubles, des mobiliers et des bureaux des administrations centrales nécessite des dépenses importantes. Cependant, la commission tient à protester — et elle protestera chaque fois que le fait se reproduira — contre l'expression « ajustements aux besoins ». C'est une expression qui ne peut pas être admise.

Les besoins sont déterminés par les administrations, mais ce sont tout de même les commissions qui les apprécient. Chaque fois que la commission trouvera cette expression, elle protestera.

Quant à l'entretien des administrations centrales et des immeubles, monsieur le ministre, je crois qu'il y a beaucoup à faire, mais ce n'est pas toujours ce qui est le plus urgent qui a la priorité. Au boulevard Saint-Germain, notamment, j'ai constaté il y a deux ans certains travaux dont le caractère somptuaire ne laissait de doute à personne! Je dois dire qu'après un coup de téléphone, comme par enchantement, ils furent arrêtés.

M. le ministre. Voyez combien on tient compte du contrôle parlementaire!

M. le rapporteur. Je veux bien, pour répondre au désir de M. le ministre, accepter de rétablir les crédits. Je pense cependant qu'étant donné la position que nous avons prise d'une manière générale, il y aurait intérêt à ce que M. le ministre, usant de l'article 29 — c'est dans ce but que nos abattements ont été faits — examine de plus près les comptes des administrations centrales et affecte aux crédits de fabrication tout ce qui ne sera pas absolument indispensable au bon fonctionnement des administrations.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord sur l'interprétation donnée par M. Boudet à l'abattement opéré par la commission des finances.

Puisque je m'engage à reprendre l'examen du chapitre dans le sens que vous avez indiqué, j'estime que vous pouvez renoncer à cet abattement.

M. le rapporteur. En raison des assurances que vous nous donnez, monsieur le ministre, nous retirons notre proposition d'abattement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de 271.803.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 3040. avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 36 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 54.537.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 687.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 18.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 790.625.000 francs »

La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. Mesdames, messieurs, je n'ai pas cru devoir déposer un amendement; cependant je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre sur les moyens de transport mis actuellement à la disposition des gendarmes.

Il y a, dans chaque brigade de gendarmerie, une motocyclette avec un side-car et une dotation d'essence qui est très modeste. Or ces moyens de transport ne répondent plus aux activités dévolues actuellement à la gendarmerie. Il faudrait au moins soit une Jeep, soit une camionnette par brigade de gendarmerie.

Il ne serait pas inutile non plus que tous les gendarmes fussent dotés d'un vélomoteur. Un de nos collègues de l'Assemblée nationale a proposé cette solution qui me paraît fort judicieuse. Le gendarme pourrait recevoir, par exemple, une indemnité pour participation de l'Etat à cette acquisition. Il lui serait alloué ensuite une indemnité forfaitaire pour l'entretien de ce vélomoteur, dont il deviendrait propriétaire. Il pourrait évidemment l'utiliser en dehors du service et au cours de ses permissions.

En bref, cette situation ressemblerait à celle qui a existé pendant un siècle et a pris fin après la guerre de 1914-1918, où le gendarme était propriétaire de son cheval.

Bien entendu cela ne doit pas empêcher que la brigade, d'une façon collective, fût dotée d'une Jeep, véhicule qui permet de circuler sur tous terrains.

Je sais, monsieur le ministre, que vous me répondrez que ces véhicules consomment beaucoup d'essence; c'est pourquoi, peut-être, une camionnette serait préférable. Je sais bien également que vous allez me poser une question de crédit. Mais, en toute franchise, dans un budget de 420 milliards, je ne crois pas qu'il soit impossible de trouver des économies correspondantes pour permettre aux militaires de ce corps d'élite de remplir efficacement la tâche qu'ils ont à assumer de jour et de nuit. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que M. Bolifraud a été très pessimiste en pensant que je lui ferai des objections. En réalité, je suis très sensiblement d'accord avec lui.

Le Gouvernement attache à cette idée une importance considérable, et dans les plans que nous sommes en train de préparer et que nous aurons l'occasion de vous soumettre, vous constaterez que nous estimons absolument essentiel que soient réalisés un armement et un équipement convenables pour la gendarmerie.

M. Marrane. Contre la classe ouvrière!

M. le ministre. Pas du tout! La gendarmerie nous paraît être l'arme qui convient le mieux pour la défense du territoire contre les parachutistes. Or je ne suppose pas que les organisations syndicales se mettent à parachuter leurs militants. (*Rires.*)

M. Demusois. Que d'esprit!

M. le ministre. Vous vous y connaissez!

Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, nous envisageons de doter chaque brigade de gendarmerie d'une camionnette conçue spécialement pour ces besoins et qui pourrait également servir pour transporter rapidement les blessés de la route.

Nous avons, d'autre part, pris la décision de vendre toutes les voitures usagées et disparates du parc militaire. Les fonds provenant de ces ventes serviront à un rééquipement dont la gendarmerie sera une des premières bénéficiaires. Je suis donc tout à fait d'accord avec l'esprit des observations présentées par M. Bolifraud et je pense qu'il verra sous peu le commencement des réalisations.

M. Saller. Et les règles de la comptabilité publique ?

M. le ministre. J'indique tout de suite que nous agirons en pleine conformité avec les règles établies en ce domaine.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3090 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 3090 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 515 millions de francs. »

La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. Ce chapitre concerne l'entretien des casernes de gendarmerie. Les unes sont louées par des propriétaires, auxquels il appartient d'entretenir le gros œuvre dans les conditions prévues par l'article 606 du code civil: c'est le droit commun. Il en est d'autres qui sont la propriété de l'Etat. Quant à ces dernières, il y a beaucoup de négligence, car l'Etat n'agit pas toujours en bon père de famille. En effet, que fait un bon père de famille ? Lorsque quelques tuiles sont enlevées au toit de son immeuble par un ouragan, il les fait remplacer immédiatement. S'il n'agit pas ainsi, il devra en remplacer deux ou trois fois plus l'année suivante. Il en est de même pour le ravalement. Lorsque l'entretien et les réparations ne sont pas assurées au fur et à mesure des détériorations, on s'achemine tout simplement vers la ruine d'immeubles qui appartiennent à l'Etat; aussi, faudra-t-il reconstruire à un certain moment, ce qui sera très onéreux.

Monsieur le ministre, je vous connais. Je sais que vous avez des conceptions très élevées des hautes fonctions que vous remplissez. Vous n'êtes pas de ceux qui disent: plus tard, mon successeur se tirera d'embarras! C'est pourquoi vous reconnaîtrez comme moi qu'il s'agit d'un très important problème à résoudre; il importe de conserver intact ce capital immobilier qui appartient à l'armée. La première des conditions est d'assurer l'entretien des immeubles, comme tout propriétaire soucieux de conserver son bien doit le faire. Or l'Etat ne le fait pas.

J'ai eu l'occasion de signaler des cas concrets à la chefferie du génie, voire à M. le secrétaire général. Il m'est toujours répondu que vos services ne disposent que de crédits très modestes ne leur permettant pas de faire face à toutes les demandes. Eh bien! là encore, il importe de faire un effort. Il faut découvrir des économies quelque part pour permettre cet entretien; sinon, nous nous acheminons vers une catastrophe. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne pense pas qu'il faille généraliser les cas concrets auxquels sans doute songe M. Bolifraud. S'il veut bien me les préciser, après enquête je ferai le nécessaire pour que ces immeubles soient réparés le plus vite possible.

M. Bolifraud. Je le ferai, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je dois dire que je sais fort bien qu'un grand nombre de départements sont restés propriétaires des immeubles dans lesquels sont situées les gendarmeries. Cela pose à tous les présidents des conseils généraux des problèmes que je n'ai certainement pas besoin d'évoquer devant une assemblée qui en comprend un si grand nombre.

Mme le président. La parole est à M. Paul-Emile Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Monsieur le ministre, c'est précisément en ma qualité de président d'un conseil général que je voudrais vous demander une explication sur le crédit porté au chapitre 3100. Je désirerais savoir si le crédit de 515 millions de francs va décharger les départements de l'entretien des immeubles qui lui appartiennent ou bien si ce crédit doit simplement servir à l'entretien des immeubles abritant la gendarmerie qui, jusqu'ici, étaient propriété de l'Etat.

M. le ministre. La situation est la suivante: la direction de la gendarmerie a engagé, avec beaucoup de départements, des négociations qui ont toutes la base suivante. dans le cas où un département accepte de transférer, purement et simplement, sans indemnité ou prestation, la propriété de ses casernes de gendarmerie de l'Etat, ce dernier naturellement prend immédiatement, en bon père de famille, les charges d'entretien dégageant le département de toutes obligations. Mais il est nécessaire qu'une convention soit établie.

Par conséquent, si vous vous trouvez dans cette situation, il faut que votre département accepte de céder gratuitement à l'Etat la propriété des immeubles.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Paul-Emile Descomps. Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'espère que vos explications auront été écoutées attentivement par les présidents de conseils généraux qui sont nombreux dans cette assemblée.

Mme le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. C'est tout à fait la même question. Au sujet des conventions passées entre les départements et l'Etat, l'Etat, d'après ce qui est arrivé dans mon département, demande que les casernes de gendarmerie, avant qu'il les prenne en charge, soient remises en état par les départements. Alors nous tournons dans un cercle vicieux. Je comprends très bien la situation de l'Etat qui ne veut pas se charger des gendarmeries qui n'ont pu être correctement entretenues pendant l'occupation, mais je comprends aussi les départements qui ne peuvent assurer la charge des réparations.

Y aura-t-il un type de convention ou doit-il varier de département à département ?

M. le ministre. Je voudrais rappeler à M. Gouyon, comme je l'ai déjà dit à l'orateur précédent, qu'il y a une convention type, une convention uniforme. Il ne faudrait tout même pas donner une prime aux départements qui n'ont pas engagé les dépenses nécessaires pour tenir dans un état suffisant leurs casernes de gendarmerie. Il arrive en effet que dans certains départements, on a négligé complètement l'entretien de ces immeubles. Avant de nous charger de ce domaine immobilier, nous demandons que, au moins, certaines réparations essentielles soient faites. En effet, pendant toute la période où il était locataire du département, l'Etat en a payé le loyer. Voici ce qui justifie que nous demandions au moins un minimum d'entretien avant de reprendre les immeubles.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100.

(*Le chapitre* 3100 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 5.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 28.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 81.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 70.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 14.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 39.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 63.629.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. C'était par un souci de loyauté à l'égard de la commission que j'avais demandé la parole. Je sais ce que cache l'abattement de 1.000 francs. C'est une invitation à transférer 10.331.000 francs de ce chapitre sur les chapitres de fabrications ou de recherches ou sur tout autre chapitre contribuant directement à l'augmentation de notre potentiel militaire.

L'augmentation des frais de déplacement des personnels du service de santé n'est qu'apparente. Dans l'explication des différences de transfert il avait été omis de signaler les frais de déplacement qui avaient été indiqués à la section militaire et qui se montaient à 17.500.000 francs. C'est une omission dont je m'excuse.

Si l'on tient compte de ce transfert, le montant du crédit demandé en 1950 s'élève en réalité à 63.730.000 francs contre 72.899.000 francs l'année dernière, soit 9.169.000 francs d'économies. Comme nous avons, en somme, devancé vos désirs, nous ne pouvons pas aller plus loin.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le moins qu'on puisse dire est qu'il était difficile d'imaginer qu'il y avait réduction de dépenses, car la seule explication donnée est qu'une proposition nouvelle pour ajustement aux besoins comportait une somme de 10.331.000 francs. M. le ministre nous explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. le ministre. J'ai plaidé coupable.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons que nous incliner et enregistrer avec plaisir qu'au lieu d'une augmentation, le chapitre traduit une diminution. En conséquence, l'abattement de 1.000 francs n'est plus justifié et la commission accepte de rétablir le crédit au chiffre primitif.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, avec le chiffre de 63.630.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 3.461.333.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit des dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé.

Si l'on examine ce chapitre, on constate que les crédits sont en diminution pour le service de santé de l'air, en diminution pour le service de santé de la guerre et en augmentation de 140 millions en ce qui concerne la marine. Il faut en effet se reporter à l'ancien chapitre 319 du budget de 1949, où l'on constate, au bas de la page, que les frais de fonctionnement et d'entretien des immeubles du service de santé de la marine étaient de 409.730.000 francs et qu'ils sont cette année de 549.724.000 francs.

C'est le seul chapitre du même service, celui de la marine, qui est en augmentation de 140 millions.

Ceci nous paraît excessif, d'abord parce que c'est une dérogation à la politique suivie par les autres services de santé, ensuite parce que la fusion, dont nous espérons des économies, ne semble pas s'être traduite, en ce qui concerne la marine, par des économies réelles. A moins, monsieur le ministre, que vous n'ayez encore des explications nouvelles à nous fournir sur ce chapitre.

Quoi qu'il en soit, il s'agit toujours de la même opération et nous aimerions voir employer à des productions d'armement ces 140 millions.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'empresse de donner à M. Boudet les explications sollicitées.

Il est tout à fait exact que nous demandons davantage qu'en 1949. Cette fois, nous le faisons bien intentionnellement, parce que dès la fin du premier semestre 1949 il est apparu que les crédits alloués à cette section dans le budget en cours étaient insuffisants.

Cela s'explique par deux motifs: d'abord, la plupart des hôpitaux maritimes avaient été sinistrés et l'on n'a pu les remettre en fonctionnement que progressivement. Je n'ai qu'à mentionner le cas des hôpitaux de Toulon, de Brest et de Cherbourg.

D'autre part, lorsqu'on a procédé à la fusion — comme je l'ai indiqué tout à l'heure en répondant à M. de Gouyon — celle ci a souvent eu comme conséquence de transférer sur l'hôpital maritime que l'on gardait la clientèle d'autres hôpitaux dépendant de l'armée ou d'un autre service.

C'est pourquoi nous avons été obligés de prévoir cette année des crédits supplémentaires puisque, dans les conditions actuelles de fonctionnement du service, les crédits de l'an dernier ne pouvaient suffire.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, s'il existait encore un service de santé air, un service de santé guerre et un service de santé marine, l'argumentation me paraîtrait irréprochable. Mais il n'existe plus qu'un service de santé. Or, je peux d'ailleurs reprocher déjà la présentation, on n'aurait pas dû ventiler le chapitre aux services de santé, air, guerre et marine.

S'il n'existe bien qu'un service de santé, c'est vrai, même pour la présentation du budget. C'est encore vrai en ce qui concerne le total des dépenses. Or, sur le total des dépenses — j'ai fait l'addition au bas de la page — il n'y a pas d'augmentation sur l'ensemble, mais la marine demande 140 millions de plus. Tout de même, je n'arrive pas à comprendre, je le répète, qu'on ait fusionné les services de santé et que la marine puisse demander 140 millions de plus. En tout cas, je pense que s'engageant dans cette voie de la fusion, il faut désormais présenter un service de santé et ne pas en présenter trois, et qu'il faut absolument que cette fusion se traduise par des économies, car s'il n'y avait pas d'économies, la fusion n'aurait que des inconvénients. Elle doit avoir des avantages en se traduisant par des économies dans les dépenses d'effectifs, d'entretien du matériel, de fonctionnement, sinon M. de Gouyon aurait raison, elle ne présenterait que des inconvénients.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les questions supplémentaires, que me pose M. Boudet, sont pertinentes. A l'heure présente, nous sommes dans une période de transition. Nous avons commencé la fusion par l'administration centrale. Il faut maintenant la réaliser partout, y compris dans les ports et dans les bases. Ce n'est pas encore fait, car une fusion entraîne toujours beaucoup plus

loin qu'on ne le soupçonnait au départ. Les observations présentées sont parfaitement justes. Nous devons arriver à une présentation dans laquelle il y aurait un service de santé, sans distinction entre la marine, la guerre et l'air.

Par exemple, dans une ville comme Toulon, il faut que tout soit fusionné, et qu'il n'y ait qu'un seul ordonnateur. Or, nous sommes en train d'y parvenir. La fusion sera faite avant la fin de l'année, mais on se heurte, comme vous le savez, à des résistances, à des habitudes d'inertie qu'il faut vaincre. Le sens dans lequel nous allons est exactement celui que vous souhaitez.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous la réduction de crédit ?

M. le rapporteur. Je souligne que dans l'ensemble les crédits de fonctionnement sont en diminution de 157 millions, bien que la marine en dépense 140 millions de plus. Dans ces conditions, l'abattement est retiré.

Mme le président. La commission rétablit donc au chapitre 3190 le crédit voté par l'Assemblée nationale. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190 avec le chiffre de 3.461.334.000 francs.

(*Le chapitre* 3190 *avec ce chiffre est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé, 57.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission, à laquelle rien n'échappe, a remarqué qu'il y avait une différence entre le prix annuel de revient de l'entretien d'un élève de l'école de Bordeaux et celui d'un élève de l'école de Lyon.

L'élève de l'école de Bordeaux coûte à l'Etat 20.000 francs de plus que l'élève de l'école de Lyon. En réalité ceci s'explique par ce que l'on n'a pas suivi les mêmes règles d'inscription budgétaires. Pour Bordeaux, les frais de trousseau sont à la charge du service de santé de la marine et figurent comme tels au chapitre 3.200, tandis que ces mêmes frais sont supportés pour Lyon par l'administration militaire et ne figurent pas au budget du service de santé de la guerre.

Les prévisions de ces frais de trousseaux s'élèvent pour l'école de Bordeaux en 1950 à 12.780.000 francs pour 775 élèves Vous constatez que le prix d'un trousseau revient à 22.200 francs. Je réponds ainsi tout à fait exactement à la question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous allons de surprise en surprise et lorsqu'on examine de près ce budget avec quelque curiosité.

M. le ministre. Rien ne vous échappe. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact, malheureusement.

Je tiens à signaler en premier lieu qu'en ce qui concerne l'augmentation du nombre des élèves de l'école de santé de Lyon on nous avait signalé qu'elle était de 50 unités. En ce qui concerne l'école de santé de la marine, on nous parle d'une augmentation du nombre des élèves, mais on ne nous dit pas de combien. J'ai eu la curiosité de le savoir. Il y en a 90 de plus. Est-ce un pas vers la fusion ? Je n'en sais rien.

En tout cas, les explications de M. le ministre me paraissent pertinentes, mais c'est la présentation du budget qui n'est pas valable. Il faut pouvoir comparer des choses comparables, ne pas mettre dans un chapitre les trousseaux pour Lyon, et les trousseaux pour Bordeaux dans un autre. Je demande, là aussi, qu'on fasse un effort de clarté, de simplification et d'identité dans la présentation.

Sous réserve de ces observations, comme je ne veux pas supprimer les élèves de l'école de santé, je suis tout à fait d'accord pour retirer l'abattement que nous avions opéré.

M. le ministre. J'accepte les observations. Il en sera tenu compte pour le prochain budget.

Mme le président. La commission rétablit donc le crédit voté par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3200 au chiffre de 58 millions de francs.

(*Le chapitre* 3200, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 13.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 38.814.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Rogier, au nom de la commission de la défense nationale, propose à ce chapitre 3230 de réduire le crédit de 1.000 francs, et de le ramener, en conséquence, à 38.813.000 francs.

La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à réduire de 1.000 francs le crédit affecté aux recherches scientifiques. C'est tout simplement pour obtenir des explications de M. le ministre. Je crois que M. Alric, rapporteur, vous les demandera au moment de la discussion de ce budget. Vous lui répondrez alors. Nous retirons donc l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3230 avec le chiffre de 38 millions 814.000 francs, proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre* 3230, *avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

Mme le président. « Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 318.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 273.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.636.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause, 11.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 6.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051. — Allocations de logement (air), 1.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Allocations de logement (guerre), 15 millions 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4053. — Allocations de logement (marine), 1 million 631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4061. — Primes d'aménagement et de déménagement (air), 262.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4062. — Primes d'aménagement et de déménagement (guerre), 3.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4063. — Primes d'aménagement et de déménagement (marine), 326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Gendarmerie. — Allocations de logement, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Rogier, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de 1 franc, et de le ramener, en conséquence, à 17.999 francs.

La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. La commission n'a pas voulu demander un abattement de 1.000 francs sur un crédit de 18.000 francs. Elle ne voulait pas mettre M. le ministre de la défense nationale dans une mauvaise position; mais ce qui a frappé la commission de la défense nationale, c'est qu'il est porté à ce chapitre une somme de 18.000 francs pour frais d'aménagement et de déménagement des personnels civils de la gendarmerie. Nous voudrions savoir si cette somme est suffisante pour aider le personnel qui doit le faire à emménager ou à déménager, ou si c'est un cas particulier qui est venu se greffer dans le budget.

M. le ministre. En réalité, le personnel civil est constitué par 500 personnes. Les déménagements sont extrêmement rares, Dieu merci! Nous maintenons le chapitre pour les besoins éventuels, mais, cette année, étant donné que c'est un barème qui fixe les indemnités qui sont accordées pour le ou les déménagements prévus, le chapitre est suffisant.

Si je n'écoutais que mon désir, c'est le genre de chapitre que je souhaiterais voir disparaître, car nous arrivons à une définition trop étroite. Je crois qu'au contraire il faudrait laisser plus de liberté au ministre.

M. Rogier. Dans ces conditions, je retire mon amendement, au nom de la commission, mais je demande au ministre d'envisager la suppression rapide de ce chapitre.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4080, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 4080, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Il y a lieu de réserver les chapitres 5000 et 5010 jusqu'au vote du budget annexe des essences et des poudres.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre), 477.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 57.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6021. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Chap. 6022. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6023. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6031. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6032. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6033. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 199.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A ce chapitre figure un crédit de 200 millions destiné à payer les frais nécessités par le transfert de matériel américain au titre du pacte d'assistance mutuelle. La commission estime que ce crédit est insuffisamment apprécié. Elle voulait entendre vos explications à ce sujet et c'est pour cela qu'elle a fait son abattement indicatif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le chapitre ne couvre pas l'ensemble des dépenses auquel faisait allusion M. Boudet, mais il couvre des dépenses particulières.

Lorsque nous avons discuté de la ratification de l'accord d'aide militaire, j'ai indiqué que nous nous étions engagés à fournir les francs nécessaires aux dépenses administratives engagées par le gouvernement des Etats-Unis pour l'exécution de ces accords en France. C'est la fameuse mission dont on a si souvent parlé. Bien entendu, nous n'en payons pas les soldes; mais nous en payons les dépenses administratives.

En vertu de l'accord qui fut passé avec le gouvernement des Etats-Unis, le montant maximum de ces dépenses, jusqu'au 30 juin 1950, ne devait pas dépasser 185 millions. Nous avons donc inscrit un crédit pour un montant de 200 millions et c'est celui qui figure au chapitre 2040.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je comprends très bien vos explications. Dans ce cas là, les 200 millions sont suffisants, seulement le libellé du chapitre me paraît un peu trop large puisqu'il y est question de frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers.

M. le ministre. Ce chapitre a été libellé à un moment où nous ne savions pas exactement quel titre nous devions lui donner, puisque le budget a été préparé avant que nous ayons ratifié et même rédigé l'accord en question.

M. le rapporteur. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, à quels chapitres seront prévus les crédits de mise au point ?

M. le ministre. Ils seront mis, dans chaque secrétariat, au chapitre « matériels » correspondant.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, vous retirez votre abattement ?

M. le rapporteur. Oui, madame le président.

Mme le président. En conséquence, le chapitre 6040 se trouve rétabli au chiffre de 200 millions.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix, avec ce chiffre.

(*Le chapitre 6040, avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE I *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Mme le président. « Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Air), 131.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Guerre), 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Marine), 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 470.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités (air), 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 590.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 97.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre), 2.748 millions 690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus, ou prisonniers (guerre), 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine), 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos (air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos (guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos (marine). » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Il y a lieu de réserver les chapitres 9000, 9010 et 9020 jusqu'au vote du budget des essences et poudres.

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 1.105 millions 680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 170.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 70.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 6.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 263.549.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je prie la commission de bien vouloir exposer les raisons de la réduction qu'elle a effectuée sur ce chapitre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je pense que vous avez déjà répondu à propos de ce chapitre. Il s'agit de la fusion des services de santé. Vous avez donné des explications suffisantes, il est inutile d'y revenir.

Mme le président. L'abattement n'est donc pas maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur Non, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 9090, au chiffre de 263.550.000 francs.

(*Le chapitre 9090, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Recherches scientifiques. — Equipement, 165.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A de la section commune.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Quand pensez-vous que la séance puisse reprendre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je propose de suspendre jusqu'à seize heures, madame le président, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, car la commission des finances doit se réunir au début de l'après-midi.

Mme le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à seize heures.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. René Coty.*)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 313, 392 et 393, année 1950).

Nous en sommes arrivés à la discussion de la section guerre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, l'exposé du rapporteur de la commission des finances sur la section guerre sera très bref. Ayant fait part, ce matin, de l'ensemble des observations que me paraissait présenter le budget de la défense nationale dans son ensemble, je me bornerai à quelques précisions en ce qui concerne les crédits de la section guerre.

En 1950, il était demandé, au titre de l'armée de terre, un ensemble de crédits de 111.500 millions de francs. En 1949, il avait été consenti, sur ce même budget, un ensemble de crédits de 116.600 millions, soit au départ: crédits budgétaires, 115.007 millions, auxquels sont venus d'ajouter les 8.700 millions du compte spécial de l'habillement, 200 millions dans un collectif, dont il faut soustraire 2 milliards au titre des économies et 6 milliards au titre du service de santé, qui était dans la section guerre avant la fusion.

C'est donc une économie globale de l'ordre de 5.100 millions sur les crédits de la section guerre. Cette économie se répartit de la façon suivante: 500 millions de crédits en moins sur les dépenses du personnel, 800 millions sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien, 300 millions au titre des charges sociales et 3.500 millions au titre des investissements.

En ce qui concerne les effectifs, les officiers, qui étaient de 21.799, en 1945, sont passés, en 1948, à 20.857, en 1949 à 19.550 et, pour l'année 1950, ils sont de 19.500, soit une réduction de 50 unités.

En ce qui concerne la troupe, il y a une réduction de 2.000 sous-officiers servant au delà de la durée légale. Je souligne le chiffre, il est important.

Il y a une diminution dans les effectifs de troupes servant au delà de la durée légale de 6.000 unités, mais, par contre, une augmentation du contingent de 17.050 unités, soit au total une augmentation des effectifs de 9.000 unités, les effectifs de l'armée de terre passant à 310.000 unités contre 301.000 en 1949.

En ce qui concerne le personnel civil de la section guerre, les effectifs, qui étaient de 117.330 en 1946, sont passés, en 1949, à 59.861 et, en 1950, ils sont de 53.395, c'est-à-dire une réduction de 6.466 unités.

La commission des finances a procédé à quelques abattements. Ils sont généralement d'ordre indicatif et, selon une doctrine que j'ai déjà exposée ce matin, ces abattements ont surtout pour but de demander au ministre de la défense nationale de faire jouer les dispositions de l'article 29 dans tel ou tel sens.

Je signale en passant que notre procédure est certainement la meilleure et que nous éviterons ainsi les difficultés dont nous parlerons tout à l'heure au titre du chapitre 3025: « Habillement et campement. — Entretien ».

L'Assemblée nationale a commis là une erreur certaine, une erreur qui, en réalité, si elle n'est pas réparée, aurait pour résultat de crever le plafond des dépenses militaires puisque le Gouvernement, en présence de la volonté de l'Assemblée nationale qui croyait pouvoir faire jouer elle-même les dispositions de l'article 29, n'a pas cru pouvoir s'en sortir autrement qu'en déposant une lettre rectificative.

De ce fait, le total des dépenses inscrites au budget et de la lettre rectificative dépasse les 420 milliards de 21 millions; nous aurons tout à l'heure l'occasion de nous expliquer à ce sujet.

Sur ce, mesdames, messieurs, je vous invite à passer à la discussion des articles, après avoir entendu toutefois M. Alric parlant au nom de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale, qui m'a chargé de donner son avis sur la section guerre, ne m'a pas demandé de parler longuement sur des problèmes généraux qui intéressent cette section, étant donné, comme on l'a dit ce matin et comme les divers orateurs l'ont souligné, que ces problèmes ont été sérieusement examinés lors de la discussion du mois dernier.

Je vous dirai tout d'abord que la commission de la défense nationale s'est ralliée aux remarques qu'à faites la commission des finances et que les modifications qui ont ont été faites par cette commission sont soutenues également par la commission de la défense nationale, avec le sens que son rapporteur M. Boudet nous a précédemment expliqué.

Je vais donc me contenter de signaler les points spéciaux qui tiennent particulièrement à cœur à la commission de la défense nationale.

Elle estime que le budget actuel de la section guerre, comme en général le budget général de la défense nationale, mais peut-être plus particulièrement, a été poussé à l'extrême limite de la réduction et que dans beaucoup de cas il est voisin de la misère. La commission de la défense nationale se rend parfaitement compte des difficultés ainsi créées. Elle se rend parfaitement compte des efforts d'économie qui ont été faits et qui peuvent dans beaucoup de cas gêner le fonctionnement normal des organisations.

Evidemment, la solution de facilité consiste à dire: augmentons les crédits et on pourra faire mieux. Bien sûr, demain peut-être on pourra le faire, mais, aujourd'hui, il faut d'abord utiliser au maximum ce que nous avons, il faut rechercher la plus grande efficacité

Cette recherche de l'efficacité, il y a très longtemps que la commission de la défense nationale la signale et y insiste. Moi-même, il y a trois ans, je crois, au cours d'une intervention au nom de la commission sur ce point, je faisais remarquer qu'il y a dans la défense nationale une difficulté supplémentaire qui n'existe peut-être pas ailleurs, c'est l'alliance qu'il faut savoir faire entre la discipline et l'efficacité. En effet, il est peut-être plus facile de donner une prime à l'efficacité dans d'autres organisations où la discipline est moins nécessaire, et certains ont presque soutenu au point de vue philosophique que la discipline et l'efficacité étaient opposées. Je ne crois pas que ce soit absolu, mais il faut savoir faire une alliance harmonieuse entre les deux. Si la discipline doit être absolue quand on envoie les gens au combat, peut-être faut-il savoir l'atténuer suffisamment pour donner le pas à l'initiative, en particulier dans les organismes de recherches scientifiques et industrielles, qui sont maintenant un des éléments essentiels de la défense nationale.

Après cette idée très générale venons aux fameuses lois d'organisation dont je reparle encore une fois, non pas seulement pour dire que nous les attendons avec impatience — vous le savez mieux que quiconque — mais aussi pour dire que nous apprécions l'essai qui vient d'être fait d'en mettre une en place avant d'attendre sa discussion. Nous qui nous sommes penchés sur ces lois d'organisation, nous savons qu'on n'aura jamais trop de renseignements pour se décider et l'expérience est en cette matière, comme en d'autres, la souveraine maîtresse. Il n'est pas mauvais que nous ayons fait par avance une petite expérience pour que, demain, quand les assemblées seront appelées à en discuter, nous puissions plus facilement lever les incertitudes et les doutes qui se présenteront certainement à nous.

M. le ministre. Très bien!

M. Alric. Par conséquent, il ne serait pas mauvais que cette expérience suive son cours et que la deuxième étape soit atteinte, comme vous l'avez annoncé, monsieur le ministre, lors de la deuxième discussion.

En continuant de suivre la hiérarchie de nos préoccupations, nous arrivons maintenant à certaines décisions à prendre dans le domaine des réalisations.

Il est certain que ces décisions sont d'autant plus lourdes et plus difficiles qu'elles intéressent des réalisations à plus longue échéance. C'est un peu le problème des investissements dont nous avons discuté ces derniers temps d'un point de vue général. Il est particulièrement difficile à résoudre pour l'armée, puisqu'il y a là un matériel coûteux, pour lequel il est peut-être plus difficile qu'ailleurs d'avoir les éléments pour établir la décision.

Mais la nécessité du choix reste impérative. La première fois où vous êtes venu devant notre commission de la défense nationale, on vous a signalé que nous étions inquiets de voir dans certains cas les hésitations se perpétuer.

Les erreurs du passé inquiètent, et c'est naturel, ceux qui doivent choisir aujourd'hui et ils finissent par espérer que les événements décideront pour eux, ils ne prennent pas parti et le temps passe.

Ne pas faire le choix en temps utile est certainement le plus sûr moyen de se tromper. Car on est ainsi sûr de ne rien avoir le moment voulu.

L'année dernière, j'ai dit que tout se passait comme si certains se fiaient à une sorte de machine mystérieuse pour conduire les choses. Je me souviens d'avoir comparé cette organisation statique à une sorte de cyclotron, que nous avons mis en place les uns et les autres, sans nous rendre peut-être absolument compte de ce que nous faisions.

Et aujourd'hui, un sous-ordre quelconque lance dans le cyclotron un tout petit électron, sans qu'on y prenne bien garde. Alors le cyclotron, peu à peu, donne à cet électron, par le fait qu'il circule dans son sein, une puissance de plus en

plus grande que rien ne peut plus arrêter, et finalement le plus grand chef assiste impuissant aux conséquences finales qu'il ne peut supprimer et qu'il est loin d'avoir volontairement décidé.

M. le ministre. Très bien!

M. Alric. Il faut s'élever contre cela. Il faut que ceux qui ont la responsabilité du commandement puissent prendre leurs décisions, faire le choix en temps voulu.

Ces choix sont de deux sortes: choix de ce que nous voulons faire, choix du but, et choix du rythme avec lequel nous voulons le faire.

Je me suis aperçu, dans certaines fabrications d'armement, qu'un changement de rythme donnait quelquefois des résultats aussi catastrophiques que le fait de changer de but. On ne porte pas toujours à ce fait l'attention qu'il mérite. Mais, pour nous, le choix du rythme a autant d'importance presque que le choix du but.

Ceci dit, dans ces choix, ces modifications à faire, nous nous sommes aperçus que, dans l'actuelle période de pénurie, on a quelque fois tendance à vouloir réparer indéfiniment. Si j'ai moi-même parfois dit qu'il fallait tirer tout le parti possible d'une machine avant d'en acheter une neuve, il y a pourtant un moment où il faut savoir arrêter les réparations d'une machine ancienne, parce que cela coûte trop cher. M. Boudet vous le précisera, je crois, tout à l'heure, mais j'en parle maintenant, car cela s'accorde parfaitement avec les idées générales que nous défendons. On en arrive à réparer un matériel qui coûte horriblement cher, au lieu de s'en débarrasser au meilleur compte et en acheter du neuf. Peut-être cela tient-il un peu au fait que lorsqu'on se débarrasse d'un vieil outil, ce qu'on en tire ne reste pas à l'organisme qui prend cette décision, mais va à l'administration des domaines. Dans certains cas, on préférera garder une automobile qui pourrira dans un coin, en prélevant de temps en temps diverses pièces de rechange, plutôt que de la vendre, car alors il ne resterait plus rien pour le corps intéressé.

Nous avons déjà traité cette question l'année dernière; on nous a dit qu'il y avait le plus grand intérêt à trouver une solution. Nous serions heureux qu'elle soit vite trouvée.

M. le ministre. Une décision a été prise.

M. Alric. La commission s'en félicite.

Après vous avoir présenté ces quelques observations concernant le matériel, permettez-moi d'en venir à l'importante question de l'instruction. Nous considérons que c'est une chose essentielle qui a certainement une importance plus grande qu'on ne le croit généralement.

Elle conditionne la durée du service et la rapidité de mise en place de l'armée valable en cas de nécessité.

Cette instruction exige de puissants moyens. L'année dernière, j'avais préconisé certaines méthodes qui ont pu paraître originales, mais pour lesquelles j'avais été suivi par la commission, à savoir que l'instruction exige non seulement des instructeurs et du matériel ordinaire, mais de puissants moyens en matériel spécialisé.

Ces moyens d'instruction, loin d'être faciles à réaliser, sont des choses difficiles et compliquées, parce que nous voulons arriver grâce à eux, par des moyens peu coûteux d'emploi, à donner aux soldats et officiers les réflexes qu'ils doivent avoir dans la réalité, quand ils doivent combattre, sans dépenser les sommes énormes qui seraient nécessaires si nous voulions mettre l'armée en marche pour leur apprendre à s'en servir.

Ces moyens, je peux dire qu'on les regarde actuellement avec faveur, mais je crois que ce n'est qu'un départ et que dans ce sens-là il y a beaucoup à faire. Je crois que l'esprit français est particulièrement qualifié pour trouver des solutions dans ce domaine et j'espère que ce que nous voyons poindre donnera un jour d'excellents résultats.

Je vais maintenant m'attaquer à un dernier point que j'avais développé longuement l'année dernière. Il est un peu spécial, mais il a une grande importance, parce qu'il touche à la liaison avec une autre arme.

L'année dernière, j'avais été conduit à défendre à cette tribune l'aviation d'artillerie. Pourquoi? Parce que nous nous sommes aperçus que depuis un certain temps l'aviation d'artillerie semble décliner. Les spécialistes prétendent que c'est depuis le moment où l'on a rattaché l'aviation d'artillerie à l'aviation tout court.

L'année dernière, nous avons fait une longue discussion là-dessus, très amicale, avec nos amis MM. le général Corniglion-Molinier et Aubé, et nous étions arrivés à cette conclusion qu'il fallait au moins laisser à l'artillerie les crédits d'infrastructure et de petite réparation, puisque c'est l'artillerie qui devait utiliser les avions. Tout le monde avait été d'accord sur ces points. Il y a eu deux points plus délicats qui étaient: les grosses réparations, d'une part, et, d'autre part, l'inscription des crédits correspondant à la fabrication de ces avions d'artillerie. Nous les avions, contre l'opinion de la commission de la défense nationale, laissés au budget de l'air.

Cette année, nous avons vu qu'à l'Assemblée nationale, on a tout remis en question et opéré un abattement de 1.000 francs pour remettre même les deux premiers crédits à l'aviation.

Bien entendu, la commission de la défense nationale maintient son point de vue de l'année dernière et, par un amendement, proposera le rétablissement de l'abattement de l'Assemblée nationale. Elle me demande de dire encore que nous croyons vraiment que les crédits d'achat des avions doivent être inscrits à l'artillerie. Pourquoi? Je ne reviendrai pas sur les arguments présentés l'année dernière, mais il me semble qu'un est infiniment simple.

Au fond, le client qui achète ces avions d'observation, c'est l'artillerie. L'artillerie n'envisage en rien de construire des usines d'aviation; les crédits inscrits seraient bien insuffisants pour le faire et les sous-commissions de contrôle des dépenses militaires mettraient le holà si elles voyaient l'artillerie réaliser des choses semblables. L'artillerie s'adressera donc à l'aviation en client disposant d'une certaine somme pour acheter des avions. Mais il nous semble vraiment peu normal de dire que cette somme va être d'emblée versée au fournisseur. C'est, en quelque sorte, payer par avance les fournitures éventuelles.

Nous ne croyons pas que ce soit une bonne méthode. L'expérience de ces dernières années semble bien le confirmer, même celle de l'année dernière.

Les utilisateurs de l'aviation d'artillerie jettent un cri d'alarme plus vif que jamais. Cette aviation est en voie de disparition et elle correspond pourtant à un besoin essentiel de notre arme. Je regarde avec autant d'affectueuse sollicitude, comme je le disais l'année dernière au général Corniglion-Molinier, aussi bien les artilleurs, dont je suis, que les aviateurs avec lesquels j'ai fait les premières armes dans la guerre de 1914-1918, mais je crois que vraiment dans l'intérêt de toute l'armée française, il faudrait faire ce virement.

Après ces quelques remarques, j'ajoute que la commission de la défense nationale se rend compte que si l'armée de terre est bien loin encore d'être dans la condition où elle voudrait la voir, elle est cependant heureuse de noter d'ores et déjà les premiers symptômes de mesures qui lui semblent bonnes et qui, si elles sont continuées, doivent demain donner les résultats que nous espérons tous.

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen des chapitres de l'état A.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 6.946.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 2.250.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 20.141.543.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au titre Ier. — Dépenses de fonctionnement, chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 20.141.543.000 francs, d'augmenter ce crédit de 2 milliards de francs et le porter en conséquence à 22.141.543.000 francs, et au titre 2. — Dépenses d'investissement, chap. 913. — Munitions, 4.745.570.000 francs, de réduire de crédit de 2 milliards de francs et de le ramener à 2.745.750.000 francs.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de retenir l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du prêt accordé actuellement aux soldats. Ce prêt est de six francs par jour. Nous vous posons la question: comment, avec ce prêt, satisfaire aux menues dépenses qui s'imposent aux jeunes soldats?

Ceux-ci, vous le savez, sont dans leur immense majorité, comme le rappelait d'ailleurs mon ami M. Billat, à l'Assemblée nationale, issus des classes pauvres, de familles d'ouvriers, de petits commerçants, de petits et moyens cultivateurs, de petits fonctionnaires, aux ressources très modestes. Pour nos jeunes soldats, faire appel aux subsides des parents a toujours pour résultat une gêne familiale. Tenant compte du coût élevé de la vie, de la hausse des prix, vous ne pouvez contester l'insuffisance du prêt.

Nous pensons que le prêt aux soldats devrait être porté à 30 francs. Ce prêt journalier de 30 francs nécessiterait une dépense supplémentaire de 2.500 millions, mais son financement pourrait être assuré par des mesures qui seraient réellement des économies, en réduisant, par exemple, les effectifs des militaires de carrière et en renvoyant dans leur famille, quand ils ont effectué huit mois de classe, les soldats soutiens de famille.

Je pense que ces quelques arguments suffiront et je demande au Gouvernement de bien vouloir prêter attention à l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et de défendre devant notre Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je répéterai devant le Conseil de la République les explications que j'ai données à la suite d'un amendement similaire défendu à l'Assemblée nationale par les amis de M. Demusois.

J'ai déclaré, à l'Assemblée nationale, qu'il fallait d'abord préciser ce qu'est actuellement le prêt. Il n'est pas exact de dire que le prêt est actuellement de 6 francs. Il est en réalité de 12 francs. Il est constitué par 6 francs payés en espèces au soldat de deuxième classe, et par une ration de tabac en nature qui est délivrée gratuitement, alors qu'autrefois elle était délivrée avec compensation. Elle représente 6 francs dans la métropole. Par conséquent, à l'heure actuelle, le prêt est de 12 francs contre 50 centimes en 1938.

J'ai déclaré également devant l'Assemblée nationale que je me proposais, justement par le jeu de l'article 29, de dégager certains crédits pour améliorer le prêt. Je ne peux dire encore de combien. Cela dépendra de ce que je pourrai faire dans d'autres domaines.

Je prie le Conseil de la République de me faire confiance à cet égard, tout comme l'Assemblée nationale.

J'espère que, devant ces explications, M. Demusois acceptera de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations. Ne croyez pas que j'avais omis de tenir compte de l'autre partie de 6 francs à laquelle vous avez fait allusion. J'ai eu le grand honneur d'être deuxième classe, et je sais ce qu'il en est lorsqu'on a seulement un prêt aussi modique que celui-ci. Je sais que, de mon temps, il n'était pas aussi élevé. Il était, si j'ai bonne mémoire, de 25 centimes dans le meilleur des moments que j'ai passés.

M. le ministre. Nous sommes du même âge! (*Sourires.*)

M. Demusois. Je le sais pour les avoir connues, hélas! qu'il y a des difficultés à la caserne. Il est normal que le soldat essaye d'utiliser son prêts comme il le peut, pour surmonter ces difficultés. Mais comment faire, lorsque le prêt est aussi minime qu'actuellement. Il est des problèmes de caractère moral et matériel qu'il faut autant que possible lui éviter.

Je prends acte de vos déclarations, à savoir que, dans la limite de l'article 29, les crédits que vous pourrez dégager vous permettront de réaliser une amélioration. Je vous ai donné cette indication, car je crois qu'il faut soutenir nos jeunes soldats, compte tenu que pour le plus grand nombre les ressources familiales sont quasi-inexistantes.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 1025 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1025 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 330 millions 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 2 milliards 554 millions 938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 751 millions 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 646 millions 121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 575 millions 937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 549 millions 771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 1.927.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 2.922.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 352.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 177.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1135. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 31.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1145. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 910 milliards de francs. » (*Adopté.*)

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN.

« Chap. 3005. — Alimentation, 11 milliards 645 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent: I. — Au titre Ier. — Dépenses de fonctionnement: Chap. 3005. — Alimentation, 11.645 millions de francs, d'augmenter ce crédit de 2.000 millions de francs, et, II. — Au titre 2. — Dépenses d'investissement: Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 4.718.192.000 francs, de réduire ce crédit de 2.000 millions de francs.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Cet amendement part de la même préoccupation que le premier que j'ai eu à défendre.

En effet, il vise à l'alimentation de nos soldats. Or, s'il est vrai que le crédit a été élevé, il l'a été en raison même de l'accroissement des effectifs, mais chacun sait que la prime journalière n'a pas varié et qu'elle a été fixée à 125 francs. Or, compte tenu de la hausse considérable du coût de la vie, il est clair qu'avec cette somme il n'est pas facile de donner à nos soldats la nourriture substantielle que leur jeune âge exige.

Vous savez fort bien qu'il y a de très nombreuses familles qui nous font part des doléances de leurs enfants accomplissant leur service militaire. Ceux-ci se plaignent non pas toujours que la nourriture soit mauvaise, bien qu'il y ait des unités ou vraiment certains ont raison de se plaindre que la nourriture soit mauvaise, mais du fait qu'elle est souvent insuffisante. C'est que, voyez-vous, lorsqu'on a vingt ans, on se sent de l'appétit. C'est, en raison même de ce facteur, qu'il faut nous efforcer de donner à nos soldats la nourriture que réclame leur jeunesse.

Or, je me demande si, vraiment, avec la dotation actuelle, il est possible de pouvoir satisfaire leurs besoins. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de regarder là aussi si, par le jeu de l'article 29 et ayant dégagé des ressources, il ne serait pas possible de pouvoir augmenter les crédits pour une meilleure alimentation. Dans mon amendement j'ai suggéré que le crédit soit augmenté de 2 milliards et, comme je sais qu'on ne peut pas trop compter sur une augmentation de ce genre sans avoir des ressources correspondantes, je vous propose de les trouver dans une économie importante, en réduisant le chapitre 912 « matériel lourd et armement » de 2 milliards. Voilà les suggestions que je voulais faire à cette Assemblée. L'idée maîtresse que je vous demande de bien vouloir considérer est qu'il me semble absolument indispensable de veiller à l'alimentation de nos soldats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans mon souci d'améliorer le moral des troupes, M. Demusois pense aussi à améliorer, je l'espère, le moral de celles qui se battent en Indochine, tant pour leur solde que pour leur alimentation.

Il y a deux façons de défendre le moral de la troupe: demander d'abord des augmentations de la solde et de la prime d'alimentation; une autre consiste à dire que les gens qui se battent en Indochine sont des S. S. Ce sont des arguments qu'on emploie quelquefois sur les bancs communistes.

En ce qui concerne la prime d'alimentation, M. Demusois est mal informé, elle n'est pas de 125 francs, elle est de 131 frs 50.

Sur l'ensemble de ces primes, il est toujours créé un fonds régional qui a pour objet de pallier les difficultés lorsque, dans certains stationnements de troupe, dans certains territoires, la question se présente d'une façon délicate.

Personnellement, je regrette beaucoup que M. Demusois n'ait pas soumis ses amendements à la commission des finances qui aurait pu les examiner. Je ne peux donc pas donner l'avis de cette commission. Je pense cependant, que dans l'ensemble, la prime d'alimentation n'est pas suffisante, que là où elle l'est, le fonds régional vient en aide aux unités.

Par conséquent, si M. Demusois trouve tout à fait normal de réduire les crédits de matériel pour augmenter les crédits d'alimentation, je ne saurais le suivre sur ce terrain, et je pense que le Conseil de la République ne le fera pas non plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais ajouter aux explications données par M. le rapporteur quelques précisions qui, j'en suis sûr, intéresseront le Conseil de la République.

Tout à l'heure, j'avais indiqué à M. Demusois au sujet du prêt, qu'il était utile de faire quelque chose. En revanche, en ce qui concerne les primes d'alimentation, je peux donner l'assurance au Conseil de la République, qu'à l'heure actuelle, elles sont satisfaisantes et très bien utilisées.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il y a un peu partout, dans toutes les pharmacies du pays, de petites pancartes qui indiquent « qui bien se pèse, bien se connaît ». Nous suivons avec beaucoup de soin les courbes de pesées de nos recrues, car après tout, c'est le meilleur moyen de vérifier si l'alimentation est suffisante.

Je vais donner des chiffres inédits : dans la Première Région, le poids moyen des recrues à l'incorporation est de 60 kilogrammes 850. Il passe à la fin du deuxième mois à 62 kilogrammes 500, pour atteindre à la fin du troisième mois 64 kilogrammes 800. Cela prouve que l'alimentation qu'elles reçoivent est satisfaisante. Dans la Troisième Région, le poids moyen des recrues passe de 60 kilogrammes 100, à l'incorporation, à 62 kilogrammes 500 après trois mois; dans la 7e région, 62 kilogrammes 400 à l'incorporation, 64 kilogrammes 600 au bout du troisième mois; 9e région: 62 kilogrammes 200 à l'incorporation, 63 kilogrammes 500 au troisième mois. En Allemagne à la fin du deuxième mois, on enregistre un gain moyen de 2 kilogrammes.

Cela prouve que dans le domaine de l'alimentation, l'armée a été tout à fait en avant du progrès. Elle suit de très près toutes les recherches qui ont été faites d'une manière scientifique sur la nutrition.

Vous connaissez les travaux considérables qui ont été faits à l'organisation des Nations Unies ou dans des organismes en dépendant, sur ces problèmes. Le service de santé militaire les a appliqués à l'Armée et a constitué une ration dont la valeur nutritive est éprouvée: elle garantit à chaque homme incorporé un nombre de calories correspondant à l'effort physique qu'on lui demande. Il est possible que des soldats désirent avoir un peu plus de pain et un peu moins de fromage mais, du point de vue de la valeur nutritive, je peux affirmer au Conseil de la République que nos hommes n'ont jamais été mieux nourris qu'aujourd'hui.

Nous nous penchons avec beaucoup de sollicitude sur ces questions. Nous sommes tous des père de famille. Les officiers savent qu'ils ont de très grandes responsabilités vis à vis des pères et mères qui leur confient leurs enfants pendant une année. Je vous garantis qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle d'augmenter la ration. Quand il a fallu l'augmenter il y a quelques semaines dans une région d'Afrique du Nord, où cela était nécessaire, je n'ai pas attendu un vote du Parlement pour le faire; j'ai immédiatement dégagé les crédits nécessaires.

Je pense que ces explications suffiront et que M. Demusois qui, si j'en juge par la mine qu'il présente aujourd'hui, n'a pas souffert d'une nutrition insuffisante au temps où il faisait son service militaire, voudra bien retirer son amendement. (*Rires et applaudissements.*)

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je dis d'abord à M. le ministre, que je ne me formalise absolument pas de la fin de son intervention. (*Sourires.*) M. le rapporteur a déclaré — et il avait raison — qu'il ne répondait pas au nom de la commission, qui n'avait pas examiné mon amendement, et qu'il donnait une opinion purement personnelle. Cette opinion, qu'il a voulu un peu défavorable, je l'écarte et je préfère m'en tenir à l'argumentation de M. le ministre.

Je me garderai bien, monsieur le ministre, de croiser le fer avec vous pour savoir si les données statistiques que vous avez apportées, relatives au régime des soldats, vous autorisent à dire que leur alimentation est bonne. Je sais que cela peut avoir une certaine valeur; mais les augmentations de poids ne résultent pas toujours et seulement de l'alimentation.

J'en ai fait quelque peu l'expérience; je me suis trouvé, dans mon jeune âge, n'avoir pas l'embonpoint que vous avez souligné tout à l'heure. A cette époque je pesais 45 kilogs, pas plus. Je faisais mon service dans la région niçoise. J'écrivais chaque semaine à mes parents, car je n'avais pas le moyen de dépenser un timbre chaque jour pour leur envoyer une lettre quotidienne ,en leur disant — je m'excuse de l'expression, mais c'est un terme que vous connaissez bien: « Vous savez, ici on la saute ! »

C'était vrai et pourtant, c'est très curieux, j'avais pris quelques grammes de plus, j'avais augmenté de poids. On pouvait en déduire que la nourriture était bonne. Je ne mets pas cette nourriture en cause, mais elle était insuffisante. Quand mes camarades de classe et moi-même voulions savoir pourquoi il en était ainsi, on nous présentait d'autres arguments. On déclarait que le fait d'avoir quitté une région, d'avoir respiré un autre air, d'avoir quitté ses occupations quotidiennes, le fait d'être livré à une autre vie, le fait d'être — par exemple, c'était mon cas — dans la montagne plutôt que d'être enfermé dans une entreprise de Paris, tout cela contribuait à donner au jeune homme que j'étais des possibilités de développement.

Je m'excuse de poser le problème sous cette forme, mais je crois que c'est la meilleure manière de discuter. Ce que je dis pour moi vaut pour l'ensemble, j'ai eu le soin de le souligner dans ma première intervention. Il est des jeunes gens, soldats, qui se plaignent précisément de leur nourriture. J'ai eu soin de vous dire que s'il en était qui la déclarajent mauvaise, — vous savez bien comme moi que pour certaines unités cela peut se produire...

M. le ministre. Cela peut se produire, en effet, et c'est une chose que nous surveillons de très près.

M. Demusois. ...il suffisait peut-être de le signaler pour qu'on intervienne et pour qu'il y ait un changement.

Néanmoins, ils se plaignent, et même si vous leur dites: « Mais mes gaillards, vous avez engraissé ! » ils peuvent répondre: « C'est fort possible, mais s'il y avait un plat supplémentaire et mieux garni, cela irait mieux ».

C'est à cela que je fais allusion. Je crois qu'il ne faut pas s'en tenir uniquement aux méthodes qui sont coutumières pour apprécier une telle situation. Il faut essayer de se souvenir des contacts que l'on a eus et, si l'on n'en a pas eus, il faut les prendre.

C'est pourquoi j'insiste, car il faut s'efforcer de donner une nourriture plus abondante, plus riche en calories, si possible, pour répondre aux besoins physiques de nos jeunes soldats. C'est tout ce que je veux et je n'en demande pas davantage. Je souhaite simplement à nos jeunes soldats de ne jamais devenir comme je suis. Ce n'est pas l'armée, sa nourriture insuffisante qui m'a ainsi transformé, c'est simplement la maladie et je souhaite que nos jeunes soldats ne soient pas malades.

La réponse de M. le ministre me permettant de penser que l'amélioration que je demande sera réalisée, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3005, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3005 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 988 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Il y a lieu de réserver le chapitre 3025 jusqu'à la fin de l'examen de l'ensemble des budgets militaires.

« Chap. 3035. — Habillement et campement. — Entretien, 3.148.400 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Couchage et ameublement, 462 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Indemnités de déplacement, 1.329.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Transports, 4.060 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Logement et cantonnement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 896.969.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que la commission procède à un abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre parce qu'elle a voulu manifesté son désir de voir réduire le nombre des cours et des stages.

Je suis d'accord avec la commission et je peux lui indiquer que déjà nous sommes entrés dans cette voie. En effet, le programme des cours et des stages prévus en 1950, comparé à celui de 1949, réalise les réductions suivantes. 20 stages ont été supprimés portant sur les cours interarmes, et ceux de l'arme blindee et de la cavalerie, de l'artillerie, et du train. 15 autres stages ont vu leur effectif réduit de 40 à 80 p. 100 et nous allons nous efforcer, de plus en plus, de pousser l'instruction de la troupe et des gradés dans le cadre du bataillon ou du régiment.

Ceci me permet au passage de répondre aux observations très judicieuses qui ont été présentées par M. Alric quant aux moyens scientifiques d'améliorer l'instruction. Cela est particulièrement indispensable pour toutes les armes qu'on appelait savantes, pour l'artillerie notamment et pour les blindés.

Nous préparons, sur une échelle encore modeste, la mise en service d'appareils qui permettront de former d'une façon beaucoup plus scientifique les tireurs de nos chars, d'apprendre à nos artilleurs des méthodes nouvelles et d'économiser ainsi de fortes dépenses de munitions.

A l'heure actuelle, la formation d'un tireur de char expérimenté revient à un million. Nous nous efforçons, par l'utilisation de procédés modernes, de réduire ce prix de revient. Ceci est d'autant plus nécessaire que la durée de service militaire, relativement brève, nous impose le renouvellement fréquent de ces dépenses d'instruction de manière à disposer constamment des effectifs entraînés indispensables à certaines unités.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut que prendre acte des déclarations de M. le ministre. Elle souligne que les cours et stages dont elle a eu la liste sous les yeux étaient au nombre de 154 et que, sans nier l'utilité de stages de spécialisation, il est certain que, dans l'ensemble, la formation des sous-officiers et des officiers doit se faire, autant que possible, dans les corps de troupes, de façon à créer un amalgame plus grand entre la troupe et les cadres.

La commission enregistre avec satisfaction les déclarations du ministre en retenant qu'il s'agit de réduire non seulement les effectifs des gens appelés à faire des stages, mais aussi, peut-être, le nombre des stages eux-mêmes.

La commission maintient sa demande d'abattement.

M. le ministre. J'accepte l'abattement, puisque je suis d'accord avec la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3085 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 3085 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 115.639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Convocation des réserves. — Entretien, 319 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Préparation militaire et perfectionnement du cadre de réserve, 161 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Remonte, 59.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Fourrages, 397.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 3.688.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5, rectifié), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de rétablir, à ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, en conséquence, d'augmenter sa dotation de 1.000 francs et de la porter à 3.689 millions de francs

La parole est à M. Alric.

M. Alric. L'amendement que présente la commission de la défense nationale tend à rétablir le crédit de 1.000 francs qu'avait supprimé l'Assemblée nationale pour exprimer son désir de voir maintenir les crédits de l'aviation d'artillerie au budget de la guerre, et aussi pour souhaiter que les crédits d'achat de ces matériels soient également passés au budget du ministère de la guerre.

Je n'insiste pas, puisque je me suis déjà expliqué sur ce point au cours de la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis parfois, comme je le disais ce matin, vraiment pris entre l'arbre et l'écorce. (*Sourires*), car l'Assemblée nationale est d'un avis totalement opposé à celui qu'exprime M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

En effet, le crédit prévu à ce chapitre a été, je le confesse, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'air. Je me demande si la meilleure manière d'éviter un conflit entre les deux Assemblées sur cette question ne consisterait pas, pour moi, à prendre l'engagement de consommer ce crédit dans les meilleures conditions possibles, pour livrer des avions à l'artillerie.

Sur le fond, vous auriez ainsi satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Bien entendu. Mais, l'année dernière, on nous a dit exactement la même chose et rien, semble-t-il, n'a été fait entre temps. Je me demande d'ailleurs si la discussion qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale a eu la même ampleur que celle que nous avons eue ici l'an dernier et si l'on n'a pas voulu simplement réaliser une unification qui est plus dans les mots que dans la réalité.

« Tout ce qui est avion doit être à l'aviation ». Nous croyons que c'est une erreur, une simple apparence et qu'il faut au contraire que cette arme, qui est une arme d'artillerie, bien loin des avions ordinaires, soit au budget guerre.

Ne serait-il pas préférable de maintenir cet amendement afin d'inciter l'Assemblée nationale à reconsidérer, cette fois-ci, le problème au fond ?

M. le ministre. Je m'en remets à la sagesse du Conseil de la République pour ce qui est d'approuver l'amendement proposé et je prends l'engagement de présenter très honnêtement à l'Assemblée nationale tous les arguments présentés par M. Alric.

M. Alric. Et qui avaient été fournis beaucoup plus longuement l'année précédente !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Alric ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 3145 est adopté au chiffre de 3.689 millions de francs.

« Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien, 499.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Rotinat, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 499.998.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mon amendement a pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un cas très précis qui vient justement à l'appui de l'observation que faisait, ce matin, M. le rapporteur de la commission des finances, demandant l'unification des crédits de la défense nationale.

Il s'agit d'un centre de matériel où sont entreposés des armements nombreux et importants qui risquent de se détériorer en raison du manque d'entretien consécutif à l'absence de main-d'œuvre.

Or, à quelques pas de ce dépôt de matériel, existe une usine de la S. N. C. A. S. O. où des ouvriers sont menacés de licenciement. Il nous apparaîtrait simple que ces ouvriers de la S. N. C. A. S. O., qui vont être licenciés, fussent appelés à venir travailler dans l'entrepôt de matériel où les armements ne sont pas entretenus. Seulement, il y a là une question de crédits.

C'est justement s'il y avait unification totale des crédits de la défense nationale qu'il serait facile de demander à ces ouvriers qui sont payés sur les crédits de l'air, de venir travailler dans l'entrepôt où ils seraient payés par les crédits de la guerre.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous pouvez autoriser ce transfert de crédit qui, du double point de vue social et technique, rendrait les plus grands services.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, ce transfert de crédit entrainerait nécessairement une augmentation du plafond des dépenses militaires puisque les licenciements de la S. N. C. A. S. O. sont dus à l'insuffisance des crédits de l'air qui ne permettent pas de passer des commandes à la S. N. C. A. S. O.

Cependant, pour tenir compte des observations que vous présentez, je peux dégager, dans les crédits du secrétariat d'Etat à la guerre, les sommes nécessaires pour embaucher un certain nombre d'ouvriers de la S. N. C. A. S. O. afin de les employer à l'entretien du matériel dont vous me parlez. Si vous voulez me donner quelques précisions complémentaires, je ferai de mon mieux pour vous donner satisfaction.

Autrement, nous risquerions de crever le plafond de 420 milliards.

M. Rotinat. C'est entendu.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3155 ?...

Je mets aux voix le chapitre 3155 avec le chiffre de 499 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 3155, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3165. — Munitions. — Entretien, 121.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Frais généraux du service du matériel, 341.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je crois que l'abattement avait pour objet d'attirer mon attention sur les frais généraux excessifs de l'établissement du matériel à Sousse.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la suppression.

M. le ministre. Voici ce que nous avons déjà fait dans le sens que vous souhaitez : les effectifs militaires de l'établissement de Sousse, qui étaient, l'année dernière, de cinq officiers et vingt-sept sous-officiers, ont été ramenés par une décision toute récente à deux officiers et onze sous-officiers, personnel qui était nécessaire à l'encadrement des 104 ouvriers civils de cet établissement. On y répare les véhicules, les matériels et les armes de cinq régiments ou unités qui sont stationnés à Sousse, à Monastir, à Kairouan et à Sfax.

Mais puisque vous êtes allé, récemment dans cette région, et je pense que le contrôle parlementaire doit faire l'objet d'un soin particulier du ministre, je vais me renseigner et voir s'il n'est pas possible d'aller plus loin et de supprimer l'établissement.

Je demande un délai pour faire une étude et m'informer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, c'est effectivement à la suite d'une visite de contrôle dans les établissements de matériel de Tunisie que j'ai procédé à la commission des finances, qui a bien voulu l'accepter, l'abattement indicatif qui tend en réalité à la suppression de l'établissement quatrième

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

échelon de Sousse. Il existe à Tunis un établissement du matériel à Kassar Saïd, c'est un très bel établissement, équipé à la moderne, pourvu d'un personnel très nombreux.

Il y a 209 employés à l'établissement de Tunis et cet établissement est loin d'avoir la charge de travail qu'il pourrait exécuter. Or, à cent kilomètres de Tunis, à Sousse, existe un autre établissement du matériel qui ne fait que les réparations du quatrième échelon et qui, comme vous venez de le dire, possède un effectif important d'ouvriers. Manifestement, les deux établissements ne sont pas nécessaires, et celui de Tunis suffit très largement à assurer les réparations des unités stationnées en Tunisie.

Je pense que là-dessus, il ne peut pas y avoir de discussion.

Des conversations que j'ai eues sur place, il résulte que ce sont des considérations extrabudgétaires qui ont jusqu'à présent justifié le maintien de l'établissement de Sousse. Mais, en réalité, je suis absolument sûr que ces établissements font double emploi et que celui de Tunis est très largement suffisant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'examinerai très soigneusement, monsieur le rapporteur, la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3175 au chiffre de 344.999.000 francs.

(*Le chapitre* 3175, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3185. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 199.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3195. — Service de la mécanographie, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 421.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3225. — Télégraphe et téléphone, 480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3235. — Carburants, 2.731 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation, 2.280.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission a procédé à l'abattement indicatif de 1.000 francs en vue de supprimer la rénovation des voitures de liaison qui étaient considérées comme trop âgées pour justifier de telles réparations.

Je peux dire à la commission que ses préoccupations rejoignent entièrement les miennes et que je lui ai donné par avance satisfaction. J'espère donc qu'elle pourra supprimer l'abattement.

En effet, dès le mois de mars 1950, j'ai décidé d'arrêter les réparations de rénovation exigeant plus de 100 heures de travail. Le crédit de 96 millions de francs représente une première évaluation des économies qui seront ainsi permises sur ce chapitre. Je compte, par le jeu de l'article 29, le transférer au chapitre 912 pour l'acquisition de matériel neuf de même espèce.

Je pense donc que vous avez satisfaction. Vous pouvez me faire confiance pour continuer cette politique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, nous enregistrons avec plaisir votre accord. Mais, faut-il supprimer cet abattement ?

M. le ministre. Cela éviterait un nouveau à débat à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Cela éviterait sans doute un nouveau débat, mais il y a plus que cela dans l'abattement que nous vous proposons. Il y a votre promesse, et nous l'enregistrons avec satisfaction.

Cependant, nous aurions voulu qu'un crédit de 10 millions fût consacré à l'achat de voitures de liaison neuves, car les chiffres que j'ai sous les yeux sont éloquents. Pour remettre en état une Citroën 11 CV, il en coûte 338.000 francs. Si l'on compte que l'on pourrait vendre la vieille et qu'avec 350.000 francs, on aurait une voiture neuve, on économiserait à chaque fois environ 80.000 francs. Voyez-vous un inconvénient à ce que l'on maintienne l'abattement ?

M. le ministre. C'est pour éviter que ce chiffre vienne en discussion une nouvelle fois devant l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je crois pouvoir donner l'accord de la commission et je retire l'abattement.

Mme le président. L'abattement est retiré par la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3245, avec le chiffre de 2.281 millions de francs.

(*Le chapitre* 3245, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3255. — Achats commerciaux et reconditionnement des surplus, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques, 39 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3275. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.760 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener à 1.759.999.000 francs.

La parole est à M. Alric.

M. Alric. L'amendement qui a été déposé par la commission de la défense nationale sur ce chapitre a simplement pour but d'indiquer l'inquiétude qu'elle a en ce qui concerne l'entretien des bâtiments militaires. Elle pense que c'est un domaine où la vétusté commence à se faire sentir.

Cet amendement n'a d'autre but que d'indiquer qu'elle s'en préoccupe et d'inciter M. le ministre à faire ce qu'il pourra dans ce sens.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déjà dit que rien n'échappait à la commission. C'est tout à fait exact.

Le crédit prévu au chapitre 3275, pour le service du génie, est calculé d'une manière excessivement exiguë. Cela revient à dire que nous aurons à notre disposition des crédits d'entretien qui permettront une dépense de 45 francs par mètre carré de surface bâtie. Quiconque, à l'expérience simplement de la gestion d'un office d'habitation à bon marché, reconnaîtra que ce chiffre est très faible. Il ne permet de réaliser que des travaux de première urgence. Je vais essayer de faire doter ce chapitre d'une manière plus substantielle. Je suis obligé d'admettre que l'observation de la commission est parfaitement justifiée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alric. Etant donné les explications que vient de fournir M. le ministre, la commission retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3275 au chiffre de 1.760 millions.

(*Le chapitre* 3275, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3285. — Chemins de fer et routes, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre), 6.177.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement, 83.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4025. — Primes d'aménagement et de déménagement, 16.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 122 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le chapitre 800, la commission n'a fait aucun abattement, mais en examinant la loi de finances, elle a ajouté aux chapitres sur lesquels portaient des réductions de programme 50 millions pour les travaux du magasin d'habillement de Tunis.

Lors d'une récente visite dans cette ville, je me suis rendu sur les lieux pour voir où en étaient les travaux de ce magasin. Il n'est pas douteux qu'il était nécessaire d'y construire un magasin pour le stockage des effets d'habillement, trop longtemps laissés dans des hangars mal abrités. En 1948, un programme de 100 millions fut voté à cet effet. Or, les dépenses engagées pour l'achat du terrain, sa clôture, la construction d'un magasin, sur les quatre initialement prévus, représente au total 24 millions de francs. L'édification du second magasin coû-

tera environ 25 millions. Il suffit d'aller sur place pour se rendre compte que la construction de deux bâtiments est très largement suffisante.

On avait prévu à l'origine quatre bâtiments: l'un est construit, le second doit être commencé, mais incontestablement il n'est pas utile de construire quatre bâtiments. C'est pour cela que la commission des finances a voulu réduire les crédits de programme de 50 p. 100 et les ramener à 50 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire, à cet égard, une transaction avec la commission.

Je suis d'accord avec elle pour ne pas poursuivre la construction des magasins 3 et 4. En revanche, il faut terminer les magasins 1 et 2. Or, d'après les indications qui m'ont été fournies, les engagements déjà effectués sur les autorisations de programme atteignent 77 millions. Pour en terminer avec les travaux de construction et d'amenagement des deux premiers bâtiments, il faut envisager une dépense globale qui sera de 84 millions, si bien que je pourrais accepter la réduction de la commission à concurrence de 16 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce que veut la commission, c'est que l'on ne construise que deux magasins.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Les renseignements que vous nous donnez, monsieur le ministre, sont un peu en contradiction avec ceux que l'on m'a fournis sur place.

Il semblait, d'après ces derniers, que 50 millions suffiraient. Ce qui importe, c'est de ne construire que deux magasins, sans travaux somptuaires, bien entendu.

Je suis sûr d'avoir l'accord de la commission, puisque ce qu'elle voulait c'était supprimer les bâtiments 3 et 4.

Dans ces conditions, je crois pouvoir accepter de ramener le chiffre à 84 millions au lieu de 100. Nous ne discuterons de ceci, monsieur le président, que lorsque nous examinerons la loi de finances; mais, d'ores et déjà, la position est prise.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 800, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 20.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Il y a lieu de réserver le chapitre 807 jusqu'au vote du budget annexe des fabrications d'armement.

Equipement.

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 126.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 725 millions 979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 16.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Services des transmissions. — Equipement, 724 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 69.621.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que la commission voulait surtout m'amener à fournir au Conseil de la République des explications sur les prévisions d'équipement des laboratoires de l'école polytechnique.

Je rappelle qu'à l'heure actuelle il existe cinq laboratoires: deux de physique, deux de chimie et un de mécanique. Ils sont réservés aux travaux et aux recherches des professeurs et de leurs assistants. C'est, en particulier, dans ces laboratoires qu'ont lieu des études qui entrent tout à fait dans les activités intéressant la défense nationale et qui ont été confiées à M. Leprince-Ringuet, professeur de physique à l'école polytechnique.

D'autres études sur contrat sont aussi prévues avec les autres professeurs de chimie et de physique de l'école.

De 1946 à 1950, 7.375.000 francs au total ont été alloués à ces laboratoires et il serait souhaitable d'obtenir, pour les années 1951 à 1954, pour continuer l'équipement des laboratoires, une somme de 18.800.000 francs qui serait répartie de la façon suivante: 6.587.600 francs seraient destinés au laboratoire du professeur Léauté, c'est-à-dire au laboratoire où sont examinés les problèmes d'électronique, de photo-conductibilité et de détection des rayonnements ainsi que les études des surfaces, les cours de traitement thermique, les installations de mécanisation.

Il faudrait une somme de 8 millions de francs pour le laboratoire du professeur Leprince-Ringuet et, enfin, environ 4.200.000 francs pour le laboratoire annexe du chef de travaux.

En deuxième urgence, l'équipement comporterait une autre tranche qui s'élèverait à 15.400.000 francs, dont 8 millions iraient au laboratoire du professeur Baranger, 2.800.000 francs au laboratoire du professeur Dubrisay et 4.800.000 francs au laboratoire annexe du chef de travaux. Vous voyez que nous avons un programme étendu sur plusieurs années et, soit dit en passant, on peut constater que les crédits de la défense nationale contribuent aussi aux recherches et études scientifiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de donner. Elles portent surtout sur l'équipement des laboratoires de l'école polytechnique. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de discussion sur ce point. Il est évident que la notoriété de l'école polytechnique et la qualité des maîtres qui y enseignent exigent qu'il soit mis à leur disposition l'équipement indispensable.

Le programme est vaste, mais ce qui nous paraît devoir attirer le plus l'attention, ce sont les programmes de travaux.

Incontestablement, les laboratoires étaient installés, à l'école polytechnique, dans des locaux qui ne faisaient pas honneur à la France. C'était quelque peu lamentable. Je suis allé sur place. Il est évident que, lorsque les savants étrangers venaient à l'école polytechnique et demandaient à visiter les laboratoires, nous n'avions pas lieu d'être fiers.

On construit actuellement, rue du Cardinal-Lemoine, un bâtiment qui sera convenable mais qui coûte cher, car il y a des installations spéciales, étant donné l'équipement qu'il faut placer à l'intérieur. Ceci fait qu'à l'heure actuelle on aura dépensé pour ces laboratoires, au titre des travaux, près de 120 millions. C'est un chiffre déjà respectable. Nous voudrions surtout que le plan de construction des laboratoires soit définitivement arrêté et que, sous des prétextes divers, on ne revienne pas continuellement sur les programmes de travaux.

C'est la raison pour laquelle nous avons attiré votre attention sur la question, non pas pour que l'école polytechnique n'ait pas le laboratoire qu'elle mérite et que comporte la qualité de ses professeurs, mais pour que, en ce qui concerne le prix des travaux, nous sachions tout de même un peu où nous allons.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, il n'y a pas d'opposition au vote du chapitre 908 ?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(*Le chapitre* 908 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 46.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 4.718.192.000 francs. » — (*Adopté.*)

Il y a lieu de réserver les chapitres 9122 et 9123 jusqu'au vote du budget annexe des fabrications d'armement.

« Chap. 913. — Munitions, 4.745.570.000 francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 913.

(*Le chapitre* 913 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

L'examen des chapitres de l'Etat A, section guerre, est terminé et notre ordre du jour épuisé.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de loi tendant à permettre aux femmes fonctionnaires le travail à mi-temps.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 411 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu mardi prochain, 13 juin, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Robert Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelle raison, sur la route nationale n° 34 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille, en granit, ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment, sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile qui aurait pu s'employer pour la reconstruction des ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées. (N° 139.)

II. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil dans quelles conditions, quand et comment seront réglés les entreprises et fournisseurs travaillant ou ayant travaillé pour le compte de l'Etat ou de sociétés nationalisées ou à économie mixte qu'il contrôle et dont les factures reviennent impayées pour manque de crédits. (N° 140.) (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des finances.

III. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour éviter le noyautage de la police par des éléments soumis aux directives d'un parti politique connu pour prendre ses mots d'ordre à l'étranger et dont toutes les activités sont dirigées actuellement contre la défense nationale. (N° 141.)

IV. — M. Jules Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane, cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés ; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision, contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (N° 142.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950: Défense nationale, section marine; budget annexe des constructions et armes navales. (N°s 313, 394 et 395, année 1950. — M. Courrière, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948. (N°s 375 et 387, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance estlevée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 9 JUIN 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Affaires économiques.

1856. — 9 juin 1950. — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quelles quantités de chanvres étrangers ont été importées en France d'une part, pendant le second semestre 1949 et, d'autre part, pendant le premier trimestre 1950; 2° quels ont été les principaux fournisseurs étrangers pour ces deux périodes; 3° à quels prix et pour quelles qualités les principales importations ont été réalisées; 4° sur les quantités importées, quelle est la part des importations au titre du plan Marshall.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement technique.

1857. — 9 juin 1950. — **M. Emile Vanrullen** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si tous les systèmes de sténographie sont admis aux épreuves du brevet d'enseignement commercial quelle que soit l'option; si l'épreuve thème est bien supprimée, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, ou maintenue pour une option comme le prétendent les fonctionnaires de l'enseignement technique; quelle est la situation du système Aime-Paris vis-à-vis de l'enseignement public.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1858. — 9 juin 1950. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les conditions dans lesquelles sont fixés les taux d'incapacité des accidentés du travail, la sécurité sociale décidant seule ce taux, et l'obligation qui est faite à ces accidentés de prendre la charge des frais de déplacement et des frais de séjour de leur médecin traitant quand ils désirent être assistés auprès de la commission régionale; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet inconvénient et pour assurer une fixation qui ne soit pas unilatérale du taux d'incapacité.

1859. — 9 juin 1950. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les obligations onéreuses et difficiles requises pour l'obtention de l'allocation temporaire; expose que les demandeurs, qui sont des « économiquement faibles », doivent passer une expertise médicale au chef-lieu du département, à une distance de leur domicile qui atteint parfois 60 et 70 kilomètres et doivent supporter les frais de déplacement et de séjour; qu'ils doivent également supporter les mêmes frais pour leur médecin traitant s'ils désirent être assistés; que ce médecin, en général médecin de clientèle, ne peut que rarement se déplacer, et que la sécurité sociale, en contradiction avec le principe du secret professionnel lui demande d'adresser un rapport détaillé sur l'état de santé du requérant; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces graves inconvénients et rapprocher les centres d'expertises le plus près possible des requérants et de leur médecin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.